

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 102  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

ACCÈS ET RETOUR À  
L'EMPLOI



PROGRAMME 102  
**Accès et retour à l'emploi**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Bruno LUCAS**

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 vise principalement à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et / ou de maintien sur le marché du travail.

Le maintien des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement et à la transformation versées aux structures intervenant dans le champ de l'emploi et de l'insertion ont permis de sécuriser les trajectoires d'inclusion fragilisées par la crise sanitaire.

L'année 2021 s'inscrit dans un contexte de reprise économique marquée par des engagements forts en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le plan de relance et son volet spécifique consacré à l'emploi et à la formation des jeunes, #1jeune1solution, s'assurent ainsi que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2021 se voient proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leurs parcours.

L'année 2021 s'inscrit également dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés. La mise en œuvre de la mesure 10 de cette stratégie nationale conduit à porter une attention particulière aux personnes résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville (QPV) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR).

### Animation du service public à l'emploi

Le programme a pour vocation première de structurer l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, mais aussi aux jeunes, pour leur permettre d'accéder à un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diversifiées et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, Missions locales et Cap emploi).

L'année 2021 était la seconde année de suivi des indicateurs stratégiques de la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi en décembre 2019, et correspondant aux objectifs 1 et 2 du rapport annuel de performance. Dans un contexte de reprise économique, les résultats atteints sur les indicateurs d'accès ou de retours à l'emploi sont supérieurs aux cibles fixées pour 2021. Par ailleurs, les résultats sur les indicateurs de satisfaction atteignent des niveaux élevés (supérieurs à 80%).

Les travaux de préparation et de mise en œuvre du rapprochement entre Pôle emploi et le réseau des Cap emploi se sont poursuivis en 2021. Ils permettent de proposer aux demandeurs d'emploi en situation de handicap un lieu d'accueil unique et une offre de services intégrée. L'année 2021 a ainsi été marquée par le déploiement de deux phases : 1) une phase d'extension du rapprochement, dans la continuité de la phase pilote initiale ; 2) à compter d'octobre 2021 une phase de généralisation progressive du rapprochement. Ainsi le rapprochement entre les deux opérateurs Pôle emploi et Cap emploi s'est concrétisée à travers la mise en œuvre du Lieu unique d'accompagnement (LUA) dans les agences Pôle emploi. Son déploiement généralisé à l'ensemble des territoires devrait s'achever au premier semestre 2022. Enfin, les collaborations entre les acteurs du SPE se sont poursuivies notamment à travers le déploiement du plan #1jeune1solution puis du contrat d'engagement jeune (CEJ).

### Déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

En 2021, le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi a démarré. Le SPIE a pour objectif de coordonner les acteurs publics et privés (SPE, collectivités territoriales, Caf/MSA, organismes de formation

associations, entreprises) pour garantir un accompagnement social et professionnel vers l'emploi « sans couture » pour les publics qui en sont les plus éloignés, notamment les allocataires du RSA. Depuis avril 2021, 45 territoires sont engagés dans ce déploiement avec le soutien financier de l'Etat. En parallèle, l'Etat a créé de nouveaux services numériques pour faciliter la mise en œuvre de ces parcours coordonnés lesquels seront mis à disposition de l'ensemble des acteurs du SPIE en 2022.

## Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

### Fonds d'inclusion dans l'emploi

L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre du plan #1jeune1solution visant à permettre l'insertion en emploi : plus de 100 000 jeunes ont ainsi bénéficié d'un contrat aidé dans une entreprise, une association ou une collectivité. Grâce à une formation et un accompagnement renforcés, les parcours emploi-compétence (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) présentent désormais des taux de retour à l'emploi plus élevés qu'avant la crise. Plus de 35 000 jeunes ont également été remis en activité grâce au développement de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Une attention particulière a été accordée aux personnes résidant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR). Grâce à des prises en charge financière renforcées (avec 80%), près d'un tiers des contrats aidés ont été prescrits dans ces territoires.

### *Parcours emploi compétences*

En 2021, 103 696 PEC ont été prescrits, dont 20 324 en Outre-mer. Parmi ces 103 696 PEC, 36 437 ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels se rajoutent 73 799 contrats d'inclusion dans l'emploi (CIE Jeunes). En outre, 2 583 CIE tous publics ont été prescrits dans les départements d'outre-mer et les territoires d'expérimentation dans les départements du Nord et des Pyrénées-Orientales.

Dans le contexte de la crise sanitaire, des mesures spécifiques ont été mises en place afin d'assurer une continuité de parcours et d'accompagnement des bénéficiaires :

- dans un objectif de sécurisation des parcours, la prolongation des contrats d'insertion (PEC, IAE et entreprises adaptées engagées dans l'expérimentation des CDD tremplins), a été permise au-delà de 24 mois, dans la limite de 36 mois. Cette prolongation, en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, répondait à deux objectifs : limiter les sorties sans solution et permettre aux salariés en parcours d'insertion de bénéficier d'une expérience professionnelle valorisable ;
- les actions d'accompagnement et de formation proposées dans le cadre des PEC ont été maintenues dans le respect des nouvelles règles sanitaires ou par une adaptation des formations permettant un suivi à distance. L'objectif d'insertion professionnelle ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail a été poursuivi *via* la consolidation du triptyque accompagnement-emploi-formation, se concrétisant par :
  - un emploi permettant de développer des compétences transférables. A ce titre, la généralisation de la prestation « *mes compétences pour l'emploi* », désormais ouverte à l'ensemble des prescripteurs de contrats aidés, financée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences en lien avec l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a permis de proposer aux bénéficiaires de PEC une validation des acquis de l'expérience (VAE), une reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou une certification Cléa Socle ;
  - des engagements renforcés en termes d'accompagnement et de formation s'agissant :
    - des prescripteurs de PEC, tout au long du parcours. Un entretien tripartite lors de l'entrée en PEC a été systématisé, permettant d'assurer les engagements des parties pendant le contrat, du suivi en cours de PEC au moyen d'un livret dématérialisé adressé par Pôle emploi aux bénéficiaires et aux employeurs. La systématisation des entretiens de sortie visant à éviter les ruptures sèches de parcours s'est en parallèle maintenue ;
    - des engagements des employeurs concernant la mise en place de formations qualifiantes (9% des formations programmées selon Pôle Emploi), ainsi que des modalités d'accompagnement relatives aux compétences (« l'évaluation des compétences » représente 15% des engagements à la signature du contrat selon PE).

Ces efforts qualitatifs se sont traduits par un taux de sortie en emploi en augmentation (59% en 2021, contre 49% en 2018).

### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage de longue durée. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté établie en octobre 2018, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés pour créer 100 000 contrats supplémentaires dans l'IAE à l'horizon 2022. 94 645 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec ces structures en 2021, pour 86 885 ETP réalisés. Les conseils départementaux se sont également mobilisés, assurant un cofinancement des aides au poste des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 5 593 ETP sur l'année 2021. La mise en œuvre de la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi a accompagné cette croissance de l'IAE en développant les leviers suivants : la réforme de l'agrément des publics éligibles à l'IAE, permettant de fluidifier l'entrée en parcours et de simplifier la procédure administrative avec le service numérique Plateforme de l'inclusion porté par l'Etat ; la clarification du principe d'exclusivité d'activité, de moyens et de public des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ; la dérogation au plafond de 480h pour les mises à disposition dans le secteur marchand des salariés en associations intermédiaires (AI), la création du CDI senior, l'expérimentation du contrat passerelle et la mise en œuvre du cumul de contrats pour faciliter l'insertion dans l'entreprise de droit commun.

En outre, dans un contexte de reprise économique, deux appels à projets (d'un montant de 120 M€ en 2020 et 162,5 M€ en 2021) ont été lancés pour le développement du secteur, en mobilisant le fonds de développement de l'inclusion (FDI). Ces mesures intervenues dans la continuité du plan de soutien 2020 (100 M€) ont déjà permis d'enregistrer en 2021 un surcroît de 70 000 entrées dans les structures d'insertion par rapport à l'année 2017.

### *Entreprises adaptées*

L'année 2021 a été marquée par quatre faits saillants :

- La persistance des freins à l'activité en lien avec les rebonds épidémiques

Dans la continuité de l'année précédente, l'année 2021 a encore été marquée par les effets de la crise sanitaire et ses impacts sur l'activité économique. Cela se traduit par un niveau d'activité dans les entreprises adaptées en début d'année 2021 équivalent à celui de la fin d'année 2020 - moins de 24 000 équivalent temps plein (ETP) mensuels, puis par une reprise progressive stabilisée depuis le printemps aux alentours de 25 000 ETP mensuels.

- La progression des expérimentations CDD Tremplin et EATT (entreprises adaptées de travail temporaire)

La dynamique d'habilitation des structures n'a pas été interrompue avec la crise sanitaire. Ainsi, 124 nouveaux établissements ont ainsi pu être habilités au cours des neuf consultations du comité de suivi des expérimentations en 2021.

Malgré une sous-consommation des crédits, l'activité des salariés en CDD Tremplin sur 2021 a augmenté de plus de 50% par rapport à 2020. Elle a progressé pour atteindre un pic d'activité à 1 120 ETP sur le mois de juin.

En 2021, on comptabilise également 18 organismes autorisés à créer une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et 16 EATT en activité (dont 4 nouvelles en 2021) qui représentent 120 ETP au début de l'automne.

- La structuration des consortiums nationaux

Trois consortiums ont été initiés dans le cadre du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) 2020. Ils relèvent d'une démarche de filières visant à inciter les entreprises adaptées à se rassembler autour de projets d'envergure nationale afin de répondre de manière coordonnée aux divers besoins de l'économie française (production de biens ou services, sous-traitance, co-traitance, etc.). Ils couvrent trois secteurs : industrie automobile, numérique et textile.

Les partenariats se structurent et commencent à déployer leur activité. Près de 4 468 créations d'emplois sont attendues sur la période 2022-2023 au titre des consortiums. Ainsi, l'enjeu durant sur la période 2022-2023 sera de relever le défi de la création effective des emplois dont une majorité en CDD tremplin.

- Le lancement de l'EA en établissement pénitentiaire

L'implantation des EA en établissement pénitentiaire, prévue par la loi du 5 septembre 2018, fait l'objet d'une phase pilote de deux ans qui s'achèvera le 31 décembre 2022.

Durant cette période, l'objectif est d'implanter des EA dans dix sites pilotes sur l'ensemble du territoire (Métropole et DOM). Ces nouvelles structures de travail s'adressent à la population carcérale disposant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé sans distinction de durée de peine. Il est prévu de couvrir 150 ETP pour cette phase pilote. Pour favoriser le travail de suivi en fin de peine et le lien dedans-dehors, seules les EA existantes ont pu candidater à cette phase pilote. 14 établissements pénitentiaires se sont portés volontaires et ont été mis en contact avec des EA. Fin 2021, 4 sites étaient déjà validés, représentant 17 ETP prévisionnels.

### Les mesures en faveur des jeunes

L'année 2021 a permis la poursuite des actions du plan #1jeune1solution dont les objectifs étaient de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle et de renforcer l'accompagnement des jeunes vers et dans l'emploi avec :

- la prolongation jusqu'au 31 mai 2021 du dispositif d'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, dont l'échéance était initialement prévue au 31 janvier 2021 ;
- l'adaptation réglementaire du cadre d'accompagnement de la Garantie jeunes, assouplissant les critères d'entrée et laissant davantage de place à l'appréciation des conseillers des missions locales dans la mise en œuvre du parcours ;
- l'accompagnement de la mobilisation du réseau des missions locales pour atteindre l'objectif de doublement des entrées en Garantie jeunes en 2021 (200 000 entrées) ;
- l'accompagnement du déploiement de la Promo 16-18 par l'AFPA pour les jeunes relevant de l'obligation de formation.

La sécurisation du parcours des jeunes vers l'emploi a fait l'objet d'une attention particulière avec :

- l'évolution des règles applicables à l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) augmentant le plafond disponible pour le jeune accompagné ;
- l'évolution réglementaire du montant de l'allocation allouée aux jeunes volontaires en EPIDE.

En 2021, 442 713 jeunes sont entrés dans un PACEA, soit plus de 90 000 jeunes supplémentaires par rapport à 2020. L'enveloppe consacrée à l'allocation PACEA a augmenté en 2021 pour prendre en compte l'impact de la crise sanitaire et sociale sur les jeunes et elle a permis de verser au moins une allocation à 241 501 jeunes.

A la suite des assouplissements du cadre réglementaire de la Garantie jeunes, la forte mobilisation des missions locales a permis à 170 750 jeunes d'entrer ce parcours renforcé en 2021, soit une augmentation de plus de 85% par rapport à 2020 qui comptabilisait 91 986 entrées, malgré le confinement connu au mois de mars.

Pour améliorer le repérage des plus éloignés de l'emploi, l'appel à projets « *Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux* » a été lancé en 2019 dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » a été une priorité réaffirmée, ce qui a conduit au lancement d'une seconde vague en 2021. Parmi les axes prioritaires de cette seconde vague, figurent les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions, ainsi que le développement des modalités de remobilisation et surtout l'articulation avec les suites de parcours. Un nouveau cahier des charges a ainsi été publié pour sélectionner de nouveaux porteurs et de nouveaux projets. Dotée d'une enveloppe de 38 M€, cette nouvelle vague a permis de sélectionner à ce jour 110 projets dans l'ensemble des régions. De plus, une enveloppe de 12 M€ a été dédiée pour prolonger les conventions en cours : ainsi, environ 60 projets ont vu leurs actions prolongées d'une à deux années.

Cet appel à projets s'est décliné également en 2021 avec le lancement en juillet 2021 d'un volet national consacré aux maraudes dans l'espace numérique (réseaux sociaux, plateformes de jeux en ligne, net.) avec l'objectif de renouveler les approches de repérage et de (re) mobilisation dans un contexte de recours accru aux outils et plateformes numériques.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en œuvre de l'obligation de formation : cette mesure issue de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est entrée en vigueur en septembre 2020 en application de la loi pour une école de la confiance. Des comités de pilotage et de suivi de l'obligation de formation ont été mis en place dans l'ensemble des régions. Une campagne de communication nationale a été mise en place en début d'année, avec un numéro vert dédié pour permettre aux jeunes et à leurs familles de contacter un professionnel, mais aussi la mise en ligne du site « Nouvelles chances » conçu par l'ONISEP et une campagne d'information grand public à destination des jeunes et de leurs parents.

Le système d'information dédié à l'obligation de formation a également évolué pour augmenter le rythme des campagnes de détection des jeunes en situation de décrochage, afin de pouvoir leur proposer plus rapidement un contact avec un professionnel et l'orientation vers une solution adaptée.

### **Intégration des réfugiés**

Le Parcours d'Intégration par l'Acquisition de la Langue (Pial) s'adresse aux jeunes étrangers sans ressources arrivés en France depuis moins de 5 ans (les primo-arrivants, dont les réfugiés ainsi que les demandeurs d'asile), qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour entrer dans les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle de droit commun.

Au terme de 3 à 6 mois d'un accompagnement (sécurisé par l'octroi d'une allocation) et d'une formation linguistique complémentaire à celle délivrée par l'office français de l'immigration et de l'intégration, ces jeunes disposent au minimum d'un niveau A1 en français (niveau utilisateur élémentaire / niveau introductif ou de découverte).

On compte en 2021 2400 entrées en formation dans ce dispositif, et au total près de 9000 depuis 2018.

## **RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

### **OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 320 090	4 106 838	Non déterminé	4 170 000	4 393 270	Non déterminé

#### Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. En cohérence avec l'indicateur « ACO1 » de la convention tripartite 2019-2022, les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante afin de capter l'action réelle de Pôle emploi (cible en progression par rapport au niveau prédit par un modèle économétrique qui permet de corriger les effets de structure de la DEFM et de conjoncture). Du fait de l'ampleur et des caractéristiques inédites de la crise sanitaire et économique, le modèle de correction des effets de la conjoncture estimée sur les années passées n'a pas permis d'apprécier et de « corriger » les résultats 2020 au regard des cibles initialement fixées (voir partie « analyse des écarts »).

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

#### Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

#### Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Tous publics	%	8,1	7,4	7	7,7	8,1	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	34,3	26,6	Non déterminé	Non déterminé	32,9	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,5	6,1	5,6	6,1	6,6	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,6	2,8	3,1	2,6	2,8	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,8	4,5	4,1	4,5	4,8	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	3,9	3,5	Non déterminé	3,7	4,0	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	5,4	6,1	4,7	6,4	6,7	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	9,8	9,0	8,5	9,5	10,1	Non déterminé
Femmes	%	7,8	7,2	6,7	7,4	7,8	Non déterminé

## Commentaires techniques

Source des données: Pôle emploi - Dares, STMT - enquête Sortants.

Champ : France métropolitaine

## Mode de calcul :

L'enquête Sortants ayant, en 2017, changé de fréquence (passage d'une fréquence trimestrielle à annuelle), les indicateurs présentés portent désormais uniquement sur le mois de septembre alors que jusqu'en 2016, elle portait sur les sortants de pôle emploi d'un mois donné: mars, juin, septembre et décembre.

**Le mode de calcul a évolué dans le cadre du PAP 2021:** il s'appuie désormais sur les chiffres issus des bases statistiques de PE plutôt que sur l'enquête Sortants de la Dares. L'historisation des données des années précédentes a été réalisée avec la nouvelle méthode de calcul pour une meilleure lisibilité du tableau. Suite à une étude de la Dares, il apparaît que les données administratives et du panel entrants (environ 15 000 demandeurs d'emploi) utilisés dans le cadre de l'enquête Sortants donnent des taux d'accès à l'emploi relativement proches.

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N. Ainsi, entre octobre 2020 et septembre 2021, 8,1% des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C en fin du mois entre septembre 2020 et août 2021 sont sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi.

**Numérateur :** nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

**Dénominateur :** nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

## Commentaires :

**Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

**L'emploi durable** correspond aux reprises d'emploi en CDI, en contrat temporaire (CDD, emplois saisonniers, vacations, intérim et contrats aidés) de 6 mois ou plus et aux créations d'entreprise.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### **Indicateur 1.1 : Nombre de retours à l'emploi**

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois d'octobre 2020 à septembre 2021 soit 4 393 270. Les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Au vu des incertitudes liées au contexte de crise sanitaire, la cible 2021 a été définie lors du comité de suivi du 20 janvier 2021 à travers une progression de 1%, après prise en compte du modèle économétrique (4 357 000 retours à l'emploi). Ainsi, la cible 2021 a été dépassée.

Sur l'année 2020, un « décrochage » de l'indicateur avait été observé dès février, et une forte dégradation qui s'était poursuivie en mars et avril en raison de la crise liée au Covid-19. Un rattrapage s'était opéré ensuite en mai et juin 2020.

Sur l'année 2021, on observe un décrochage, plus limité, en avril qui est compensé en mai et juin. Le nombre de retours à l'emploi est en progression de 7% sur un an, en lien avec la conjoncture économique (croissance, volume important d'offres) et avec les différents plans mis en place par le Gouvernement dans le cadre de la relance de l'économie et de l'emploi (plan #1Jeune1Solution, lutte contre les difficultés de recrutement, développement de la formation et des compétences...).

### **Indicateur 1.2. Taux de retour à l'emploi de tous les publics**

Les données présentées ne sont plus issues de l'enquête sortants mais sont calculées sur la base des sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N (comme pour l'indicateur 1.1).

Les résultats sont en progression par rapport à la prévision 2021 (taux de retour à l'emploi de 8,1% tous publics pour une prévision initiale de 7%), sauf pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS. Les taux atteints en 2021 sont équivalents ou supérieurs (en particulier pour les personnes résidant en QPV avec un taux de 6,7% en 2021 contre 5,4% en 2019, pour les jeunes) aux niveaux de 2019.

S'agissant du taux de retour à l'emploi durable (qui est calculé à travers une enquête), il s'établit à 32,9% soit un niveau supérieur à 2020 (26,6%) mais inférieur à 2019 (34,3%).

## OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

## INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	56,8	50,1	54,5	52	56,9	Non déterminé

### Commentaires techniques

### Précisions méthodologiques

#### Source:

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

**Champ :**

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

**Calcul de la donnée mensuelle:**

**Numérateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation). et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois).

**Dénominateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

**Limite et biais:**

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%

**INDICATEUR****2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	75,4	78,4	76	79	82,4	80
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	74,4	84,8	75	85	81,2	80

**Commentaires techniques**

**Source des données** : Pôle emploi, enquête annuelle

**1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »** : Enquête réalisée par mail chaque trimestre auprès des demandeurs d'emploi suivis depuis au moins 3 mois dans la même modalité de suivi/accompagnement.

Question posée : « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 15 % en moyenne en 2014.

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

**2e sous-indicateur « entreprises »** :

Depuis 2020, l'indicateur mesure la satisfaction des entreprises vis-à-vis des services délivrés par Pôle emploi et plus seulement la satisfaction des employeurs concernant la dernière opération de recrutement.

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par courriel avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) La promotion de profil (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) La clôture d'une offre d'emploi.

Question posée : « Globalement, concernant le traitement de votre dernière opération de recrutement par Pôle emploi, vous en êtes... » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Mode de calcul : Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

**Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi »** : Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, dans la même modalité depuis au moins 3 mois.

Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

**Champ du 2e sous-indicateur « entreprises »** : Ensemble des entreprises ayant des offres confiées à Pôle emploi qui ont été clôturées au cours du mois précédent.

Limites et biais connus : Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local et des lors peu représentatif.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortants de formation entre juillet 2020 et juin 2021.

Les cibles annuelles sont fixées par le comité de suivi de la convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi. Au vu des incertitudes liées au contexte de crise sanitaire, la cible 2021 a été définie lors du comité de suivi du 10 janvier 2021.

Le résultat 2021 s'établit à 56,9 % et est largement supérieur à la cible de 50%. Sur un an, la progression est de plus de 6 points. Les niveaux atteints en 2021 sont proches de ceux de 2019 (la courbe de sortants entre juillet et décembre 2020 est légèrement en retrait par rapport à la courbe de sortants de 2018 sur la même période), correspondant ainsi à une situation conjoncturelle particulièrement dynamique avec la sortie de crise.

### Indicateur 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par l'opérateur aux usagers

Les cibles 2021 définies en comité de suivi étaient respectivement de :

- 79 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 85 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par Pôle emploi (cible revue à la hausse en janvier 2021).

La méthode de mesure de la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises ayant évolué avec la nouvelle convention tripartite, le niveau de 2020 n'est de ce fait pas exactement comparable avec les valeurs renseignées pour 2018 et 2019.

A noter : aucune enquête n'a été réalisée sur les mois d'avril et de mai 2020 (résultat 2020 calculé sur 10 mois).

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi est en progression continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 75,4 % en 2019 puis 78,4 % en 2020) pour atteindre un niveau élevé avec 82,4% en 2021 pour une cible de 79% (hausse de 4 points sur un an). Ce bon résultat 2021 est conforté par le résultat sur la satisfaction des demandeurs d'emploi quant à la facilité à obtenir une réponse de Pôle emploi (nouvel indicateur de la convention tripartite 2019-2022) qui atteint 81,5 % en 2021. Le résultat de cet indicateur n'a pas connu pas de dégradation pendant et malgré la crise.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

Concernant les entreprises, leur satisfaction avait fortement progressé entre 2019 et 2020 pour atteindre un taux très élevé de 84,8 % en 2020, dans un double contexte de baisse importante du volume des offres et des recrutements et de déploiement de l'offre de services de Pôle emploi.

L'année 2021 a quant à elle été marquée par une très forte reprise d'activité impliquant des recrutements en nombre très important et sur des périodes courtes. Malgré les actions importantes mises en place par Pôle emploi à destination des entreprises, en particulier celles connaissant des difficultés de recrutement (action #TousMobilisés, action Recrut' avec un rappel des entreprises dont l'offre n'a pas été pourvue afin de lui proposer un diagnostic et un accompagnement adapté face à ses difficultés de recrutement, plans sectoriels), le niveau atteint en 2021 est en deçà de la cible mais reste à un niveau élevé (81,2% d'entreprises satisfaites). Ce résultat s'explique principalement par une augmentation très forte du volume des offres et par des tensions importantes de recrutement.

Malgré le contexte, Pôle emploi enregistre un haut niveau de satisfaction à la fois auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises avec des taux supérieurs à 80%, ce qui illustre la capacité de l'opérateur à se mobiliser dans un contexte de crise puis de rebond de l'économie.

**OBJECTIF**

**3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**

**INDICATEUR****3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	53	57	58	58	59	59
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	55	60	61	61	62	62
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	49	50	50	47	51
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	41	44	47	47	47	48
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	48	48	51	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	36	37	38	38	35	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	39	46	47	47	55	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	49	47	49	59	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	38	40	47	47	45	48

**Commentaires techniques**

**Note** : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie.

**Source des données** : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

**Mode de calcul** :

**Numérateur** :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

**Dénominateur** :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

**Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).**

**INDICATEUR****3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,5	24,1	35	35	27,2	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	14,4	13,0	20	18	14,6	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	51,4	44,2	58	56	50,7	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,2	21,9	33	31	25,5	33
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	47,2	27,7	53	51	46,4	53
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,4	15,6	30	28	25,3	30
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	26,0	23,2	30	30	27,4	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	11,4	10,8	14	14	12,9	14

**Commentaires techniques**

**Source de données** : données ASP, traitement DARES

**Mode de calcul** :

**Numérateur** : sorties en emploi durable et en emploi de transition au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte sauf l'embauche dans une autre structure d'insertion par l'activité économique).

**Dénominateur** : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N.

**Définition des sortants** :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Objectifs et indicateurs de performance

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés. Par exemple, en 2017, l'information relative à la situation à la sortie est inconnue pour 25 % des salariés dans les ETTI et les AI, contre environ 4 % dans les ACI et les EI. De même, la sortie est non précisée (« autre situation connue ») pour 1 % à 10 % des sortants selon les structures. Ce dernier motif peut correspondre à une reprise d'emploi non caractérisée ou à des situations particulières non spécifiées (congés de maternité, hospitalisation, etc.).
- Les taux d'insertion pour l'année 2021 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée. Au moment de la rédaction de ce document, les données pour le 4ème trimestre 2021, et dans une moindre mesure le 3ème trimestre 2021, sont donc incomplètes.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant effectué un parcours d'insertion en ACI ou EI de moins de 2 mois ne sont pas comptabilisés dans l'analyse.
- De même, les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	3,9	3,5	Non déterminé	3,7	4,0	Non déterminé

#### Commentaires techniques

**Champ :** France métropolitaine

**Mode de calcul :**

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

**Numérateur :** nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

**Dénominateur :** nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

**Commentaires :**

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

## INDICATEUR

### 3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	76	35,4	39,5	39,5	43,8	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	39,8	43	43	43,9	45

**Commentaires techniques**Source de données:

Données extraites du système d'information des Missions locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales

**PACEA :**

Le taux de sortie est calculé comme suit :

Nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance / nombre de jeunes en PACEA

C'est-à-dire le nombre de jeunes distinct sortis de PACEA dans la période (date de fin réelle comprise entre DATE\_DEBUT\_PERIODE et DATE\_FIN\_PERIODE). Ces jeunes ont une situation de catégorie Emploi ou Contrat en Alternance le jour de la sortie du PACEA (Date de début de situation <= date de fin réelle du dispositif et (date de fin réelle de la situation >= date fin réelle du dispositif ou date de fin réelle de la situation est NULL) ou dans les 30 jours suivant la sortie (Date de début de situation est comprise entre la date de fin réelle du dispositif et la date de fin réelle du dispositif +30j )

**Garantie jeunes :**

Le taux de sortie est calculé comme suit :

Nombre de jeunes en Gj en sortie emploi ou alternance / nombre de jeunes sortis de la Gj à 12 ou 18 mois

C'est-à-dire le nombre de jeunes distinct sortis à terme (date de fin réelle = date de prévisionnelle qui est égale à la date d'entrée en dispositif + 12 mois ou + 18 mois) de Garantie jeunes sur la période (date de fin réelle est comprise entre la DATE\_DEBUT\_PERIODE et DATE\_FIN\_PERIODE). Si la Garantie jeunes a été renouvelée, on ne regarde que la sortie définitive (statut du dispositif différent de 'Renouvelé'). Ces jeunes ont une situation de catégorie Emploi ou Contrat en Alternance le jour de la sortie de la Garantie Jeunes (Date de début de situation <= date de fin réelle du dispositif et (date de fin réelle de la situation >= date fin réelle du dispositif ou date de fin réelle de la situation est NULL) ou dans les 30 jours suivant la sortie (Date de début de situation est comprise entre la date de fin réelle du dispositif et la date de fin réelle du dispositif +30j )

**INDICATEUR****3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	Non déterminé	1	1,5	0,5	1,2	2

**Commentaires techniques**

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

**Numérateur**: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N.

**Dénominateur**: nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

En 2021, six mois après la fin de l'aide versée par l'Etat, 59% des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+2 points par rapport à 2020). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 47% pour les sortants de CUI-CAE (+2 points) et à



55% pour les travailleurs en situation de handicap (+ 9 points). De manière globale, on constate une progression ou un maintien des taux d'insertion dans l'emploi des parcours emploi compétences et ceci malgré la crise sanitaire du Covid-19 et la crise économique qui en a suivi.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, et de la mesure 10 relative à la prévention et à la lutte contre la bascule dans la pauvreté, un plan national de mobilisation autour de l'atteinte des objectifs de contrats aidés ainsi que des plans régionaux de mobilisation ont été émis. Relayés en régions par le corps préfectoral, des services déconcentrés et des prescripteurs, ils ont permis de communiquer, aux différents employeurs majoritaires et aux têtes de réseaux associatives, la philosophie des parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE).

### **Indicateur 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique**

En 2021, les résultats en insertion dans l'emploi sont en nette augmentation pour tous les types des SIAE pour revenir à un niveau proche des résultats 2019. A noter pour les ACI une augmentation des résultats supérieure à 2019 (+1,4 points d'insertion dans l'emploi et +1,5 points d'insertion durable dans l'emploi).

Ces résultats peuvent s'expliquer par :

- L'amélioration du contexte économique et social après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire.
- Le soutien de l'Etat durant la période de crise sanitaire, avec un plan de consolidation à hauteur de 100M€ en 2020 et deux appels à projets nationaux du fonds de développement de l'inclusion pour un montant total de 200M€ en 2020 et 2021.
- La mise en œuvre du Pacte d'ambition pour l'IAE et notamment des mesures suivantes :
  - Le développement de la plateforme de l'inclusion visant à faciliter les échanges entre les acteurs de l'insertion par l'activité économique ;
  - Le déploiement du SPIE et l'entrée dans le champ de la prescription de parcours IAE de nouveaux acteurs de l'accompagnement social et professionnel (CCAS, CHRIS, SPIP) ;
  - L'augmentation des financements pour la formation professionnelle des salariés en insertion, via le PIC IAE dont le montant engagé pour 2021 s'élève à 73M€.

### **Indicateur 3.3: Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés**

L'année 2021 a été marquée par l'extension du rapprochement entre les deux opérateurs Pôle emploi et Cap emploi, à travers la mise en œuvre du Lieu unique d'accompagnement (LUA) en agences Pôle emploi. Le déploiement généralisé du LUA à l'ensemble des territoires devrait s'achever au premier semestre 2022. Le comité de pilotage de la convention cadre signée en 2020 entre l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, Pôle emploi et Chéops assure le suivi de ce déploiement ainsi que les résultats de cette nouvelle offre de service intégrée et commune aux deux opérateurs.

En 2021, le nombre de retours à l'emploi des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dépasse de 9,5% celui de l'année précédente, soit 197 813 retours à l'emploi. Il s'agit d'une progression plus favorable que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (+7%). Cette progression est à relier avec les effets de la reprise économique de l'année 2021, qui a également bénéficié aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, ainsi qu'aux effets de l'aide exceptionnelle créée pour tout employeur recrutant un travailleur handicapé dans le cadre du plan de relance (AMEETH).

### **Indicateur 3.4 : Taux de sorties positives vers l'emploi et l'autonomie des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes**

Le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes dans le mois suivant la sortie de leur parcours a été de 43.83 % en 2021, soit 8,4 points de plus qu'en 2020, et un dépassement de la cible de 4,3 points. Ceci s'explique notamment par la crise sanitaire et sociale qui a lourdement marqué l'année 2020 avec une forte diminution des débouchés sur le marché.

De plus, avec une cible de 200 000 jeunes en Garantie jeunes en 2021, les missions locales se sont fortement mobilisées pour faire entrer des jeunes en Garantie jeunes. Par ailleurs, le cadre réglementaire de la Garantie jeunes a été assoupli, ce qui a facilité l'entrée de jeunes en Garantie jeunes, en assouplissant les contraintes administratives. Ainsi, associé à une plus grande autonomie du conseiller et de la mission locale dans la mise en œuvre du parcours, le contexte de reprise économique à la fin de l'année 2021, a permis non seulement à un plus grand nombre d'en bénéficier mais aussi d'accéder à une solution d'emploi ou d'apprentissage.

Le taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours a été de 43,9 % en 2021, soit 4,1 points de plus qu'en 2020. L'écart entre ces deux années s'explique par le contexte particulier de 2020, l'impact du confinement sur les entrées en PACEA et les perspectives de sortie des jeunes entrés dans ce parcours. De plus, en 2021, le nombre de jeunes entrés en PACEA a fortement augmenté, pour atteindre 442 713 jeunes. Les parcours entamés en 2020 se sont poursuivis, et les sorties vers l'emploi ou l'alternance ont pu se faire dans un contexte de reprise économique.

### **Indicateur 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable**

Au 7 mars, la part des travailleurs handicapés éligibles aux aides en en EA hors expérimentations sortis en emploi durable s'élevait à 1,2%. Ce résultat légèrement deçà en de la cible marque toutefois une progression par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation plus faible qu'attendue peut s'expliquer par la poursuite en 2021 des effets de la crise sanitaire qui a conduit une partie des entreprises adaptées à maintenir les salariés en emplois dans leurs structures grâce notamment à la poursuite du recours au chômage partiel afin de ne pas les fragiliser dans une situation de reprise économique progressive.

De plus, d'un point de vue méthodologique, l'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un nouveau système d'information que les EA continuent aujourd'hui de s'approprier et de mettre à jour concernant notamment les données relatives à la situation des salariés.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  Prévision LFI 2021 Consommation 2021	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	2 312 084 686 2 298 868 316		<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 030 180</b>	3 461 959 404
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 114 076		<b>2 307 084 686</b> <b>2 294 114 076</b>	2 307 084 686
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	5 000 000 4 754 240		<b>1 154 874 718</b> <b>1 133 916 104</b>	1 154 874 718
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923 142 815 634	2 425 664 853 2 505 555 086	3 152 928 3 672 262	<b>2 545 558 704</b> <b>2 652 042 981</b>	2 545 558 704
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000 73 800 000	430 634 324 373 824 302	3 152 928 3 026 811	<b>488 687 252</b> <b>450 651 113</b>	488 687 252
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923 69 015 634	1 995 030 529 2 131 730 784	645 451	<b>2 056 871 452</b> <b>2 201 391 869</b>	2 056 871 452
03 – Plan d'investissement des compétences		811 747 500 887 098 885		<b>811 747 500</b> <b>887 098 885</b>	851 613 218
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0 0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 549 497 039</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>6 859 131 326</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+93 094 018 (hors titre 2)		+93 094 018	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+874 864 569 (hors titre 2)		+874 864 569	
Total des AE ouvertes		7 787 224 195 (hors titre 2)		7 787 224 195	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 271 977 498</b>	<b>5 691 522 286</b>	<b>3 672 262</b>	<b>6 967 172 046</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  Prévision LFI 2021 Consommation 2021	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	2 312 084 686 2 298 866 498		<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 028 362</b>	3 461 959 404
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 112 630		<b>2 307 084 686</b> <b>2 294 112 630</b>	2 307 084 686
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718 1 129 161 864	5 000 000 4 753 869		<b>1 154 874 718</b> <b>1 133 915 733</b>	1 154 874 718
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923 140 612 449	2 367 696 492 2 495 774 193	3 152 928 3 672 262	<b>2 487 590 343</b> <b>2 640 058 903</b>	2 487 590 343
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000 73 800 000	372 665 963 530 470 696	3 152 928 3 026 811	<b>430 718 891</b> <b>607 297 507</b>	430 718 891
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923 66 812 449	1 995 030 529 1 965 303 496	645 451	<b>2 056 871 452</b> <b>2 032 761 396</b>	2 056 871 452
03 – Plan d'investissement des compétences		785 315 861		<b>785 315 861</b>	825 181 579

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021					
		810 583 886		<b>810 583 886</b>	
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0 0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 465 097 039</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 734 865 608</b>	<b>6 774 731 326</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+93 094 018 (hors titre 2)		+93 094 018	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+270 064 227 (hors titre 2)		+270 064 227	
Total des CP ouverts		7 098 023 853 (hors titre 2)		7 098 023 853	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 269 774 313</b>	<b>5 605 224 577</b>	<b>3 672 262</b>	<b>6 878 671 152</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 198	2 307 926 798 2 159 941 070		3 543 829 951	<b>3 543 829 951</b> <b>3 374 722 268</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 302 926 798 198 2 155 458 061		2 302 926 798	<b>2 302 926 798</b> <b>2 155 458 259</b>
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 000	5 000 000 4 483 009		1 240 903 153	<b>1 240 903 153</b> <b>1 219 264 009</b>
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632 123 538 611	2 104 088 423 2 050 941 726	7 900 000 7 584 000	2 211 481 055	<b>2 211 481 055</b> <b>2 182 064 336</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000 66 500 000	397 325 280 324 163 186	7 900 000 7 584 000	448 725 280	<b>448 725 280</b> <b>398 247 186</b>
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632 57 038 611	1 706 763 143 1 726 778 540		1 762 755 775	<b>1 762 755 775</b> <b>1 783 817 151</b>
03 – Plan d'investissement des compétences		589 466 695 142 414 597 351 529	17 943 028	589 466 695	<b>632 254 039</b> <b>615 436 971</b>
04 – Aide exceptionnelle contrat pro				0	0
		140 000 000			<b>140 000 000</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 335 395 785</b>	<b>5 001 481 916</b>	<b>7 900 000</b>	<b>6 344 777 701</b>	<b>6 387 565 045</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 338 462 223</b>	<b>4 948 234 325</b>	<b>25 527 028</b>		<b>6 312 223 576</b>

### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020					
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 828 468	2 307 926 798 2 160 221 579		3 543 829 951	<b>3 543 829 951</b> <b>3 375 050 047</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>				
	<i>Consommation 2020</i>				
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	47 468	2 302 926 798 2 155 542 570		2 302 926 798	2 302 926 798 2 155 590 038
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 235 903 153 1 214 781 000	5 000 000 4 679 009		1 240 903 153	1 240 903 153 1 219 460 009
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	99 492 632 122 901 299	2 071 821 155 2 034 738 611	7 900 000 7 584 000	2 179 213 787	2 179 213 787 2 165 223 909
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	43 500 000 66 500 000	365 058 012 299 679 138	7 900 000 7 584 000	416 458 012	416 458 012 373 763 138
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	55 992 632 56 401 299	1 706 763 143 1 735 059 472		1 762 755 775	1 762 755 775 1 791 460 771
03 – Plan d'investissement des compétences	142 414	589 466 695 631 427 510	1 677 222	589 466 695	632 254 039 633 247 146
04 – Aide exceptionnelle contrat pro		140 000 000		0	0 140 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 335 395 785</b>	<b>4 969 214 648</b>	<b>7 900 000</b>	<b>6 312 510 433</b>	<b>6 355 297 777</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 337 872 181</b>	<b>4 966 387 700</b>	<b>9 261 222</b>		<b>6 313 521 103</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 338 462 223	1 266 615 641	1 271 977 498	1 337 872 181	1 266 615 641	1 269 774 313
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 343 508	0	6 843 228	1 753 466	0	5 140 043
Subventions pour charges de service public	1 336 118 715	1 266 615 641	1 265 134 270	1 336 118 715	1 266 615 641	1 264 634 270
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 948 234 325	5 549 497 039	5 691 522 286	4 966 387 700	5 465 097 039	5 605 224 577
Transferts aux ménages	2 628 896 352	2 972 484 686	2 997 417 586	2 628 984 123	2 972 484 686	2 983 869 281
Transferts aux entreprises	1 055 796 595	484 490 332	1 129 268 520	1 037 912 262	487 022 094	906 012 630
Transferts aux collectivités territoriales	4 494 495	136 910 006	13 666 232	2 794 966	117 612 831	7 932 283
Transferts aux autres collectivités	1 259 046 882	1 955 612 015	1 551 169 948	1 296 696 349	1 887 977 428	1 707 410 383
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	25 527 028	3 152 928	3 672 262	9 261 222	3 152 928	3 672 262
Dotations en fonds propres	25 527 028	3 152 928	3 672 262	9 261 222	3 152 928	3 672 262
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 819 265 608</b>			<b>6 734 865 608</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+967 958 587			+363 158 245	
<b>Total*</b>	<b>6 312 223 576</b>	<b>7 787 224 195</b>	<b>6 967 172 046</b>	<b>6 313 521 103</b>	<b>7 098 023 853</b>	<b>6 878 671 152</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	67 748 262	39 865 718	93 094 018	67 748 262	39 865 718	93 094 018
<b>Total</b>	<b>67 748 262</b>	<b>39 865 718</b>	<b>93 094 018</b>	<b>67 748 262</b>	<b>39 865 718</b>	<b>93 094 018</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2021		43 094 018		43 094 018				
09/2021		25 000 000		25 000 000				
12/2021		25 000 000		25 000 000				
<b>Total</b>		<b>93 094 018</b>		<b>93 094 018</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2021		328 500 000		175 000 000				
<b>Total</b>		<b>328 500 000</b>		<b>175 000 000</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2021		495 652 592		387 775 408				
19/11/2021		376 251 391		163 326 359				
<b>Total</b>		<b>871 903 983</b>		<b>551 101 767</b>				

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**DÉCRETS DE VIREMENT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						4 055 000		4 055 000
<b>Total</b>						<b>4 055 000</b>		<b>4 055 000</b>

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						50 000 000		50 000 000
01/12/2021						271 484 414		401 982 540
<b>Total</b>						<b>321 484 414</b>		<b>451 982 540</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 293 498 001</b>		<b>819 195 785</b>		<b>325 539 414</b>		<b>456 037 540</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	87	89	95
<b>Total</b>		<b>87</b>	<b>89</b>	<b>95</b>



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi		3 461 959 404 3 428 030 180	3 461 959 404 3 428 030 180		3 461 959 404 3 428 028 362	3 461 959 404 3 428 028 362
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 114 076	2 307 084 686 2 294 114 076		2 307 084 686 2 294 112 630	2 307 084 686 2 294 112 630
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 154 874 718 1 133 916 104	1 154 874 718 1 133 916 104		1 154 874 718 1 133 915 733	1 154 874 718 1 133 915 733
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail		2 545 558 704 2 652 042 981	2 545 558 704 2 652 042 981		2 487 590 343 2 640 058 903	2 487 590 343 2 640 058 903
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		488 687 252 450 651 113	488 687 252 450 651 113		430 718 891 607 297 507	430 718 891 607 297 507
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		2 056 871 452 2 201 391 869	2 056 871 452 2 201 391 869		2 056 871 452 2 032 761 396	2 056 871 452 2 032 761 396
03 – Plan d'investissement des compétences		811 747 500 887 098 885	851 613 218 887 098 885		785 315 861 810 583 886	825 181 579 810 583 886
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0 0			0 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>0</b>	<b>6 734 865 608</b>	<b>6 734 865 608</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+967 958 587	+967 958 587		+363 158 245	+363 158 245
Total des crédits ouverts	0	7 787 224 195	7 787 224 195	0	7 098 023 853	7 098 023 853
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>6 967 172 046</b>	<b>6 967 172 046</b>	<b>0</b>	<b>6 878 671 152</b>	<b>6 878 671 152</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+820 052 149	+820 052 149		+219 352 701	+219 352 701

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 638 200 000	6 638 200 000	0	6 553 800 000	6 553 800 000
Amendements	0	+181 065 608	+181 065 608	0	+181 065 608	+181 065 608
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>0</b>	<b>6 734 865 608</b>	<b>6 734 865 608</b>

En première lecture à l'Assemblée nationale, les trois amendements suivants ont été adoptés, abondant le programme à hauteur de 9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- l'amendement AN n°II-1253 attribuant une subvention aux maisons de l'emploi à hauteur de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- l'amendement AN n° II-1847 visant à augmenter la subvention attribuée aux écoles de production sur le programme 103 : augmentation, financée à partir des crédits du programme 102, à hauteur de 2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- l'amendement AN n°II-2240 visant à augmenter les crédits alloués à l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée à hauteur de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'amendement n°1238 adopté en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale a permis abondamment complémentaire du programme à hauteur de 172 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cet amendement se décompose de la manière suivante :

- +202 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le cadre du renforcement du plan 1 jeune, 1 solution (*doublément des bénéficiaires de la Garantie jeunes (objectif porté à 200 000 entrées au total), mise en place d'allocations d'urgence pour les jeunes engagés dans les dispositifs d'accompagnement intensifs de Pôle emploi et de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), renforcement de l'allocation versée aux jeunes engagés dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)*) ;
- -29,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de gager par des économies complémentaires les dépenses nouvelles adoptées lors du débat parlementaire.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Des reports de crédits non consommés de l'année 2020 ont été effectués par voie d'arrêté à hauteur de **328,5 M€ en autorisations d'engagement et 175 M€ en crédits de paiement**. Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- le fonds de développement de l'inclusion (FDI) : report des crédits ouverts au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : 162,5 M€ en autorisations d'engagement et 84,8 M€ en crédits de paiement ;
- les expérimentations réalisées dans le cadre du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) : 45 M€ en autorisations d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement ;
- les contrats aidés (parcours emploi compétences) : 120 M€ en autorisations d'engagement et 59 M€ en crédits de paiement.

Divers mouvements réglementaires ont également été effectués par voie de décrets de transfert et de virement de crédits :

- transfert du programme 102 vers le programme 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" : **0,015 M€ en AE et en CP** destinés au financement d'un portail du livre accessible ;
- transfert du programme 102 vers le programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" : **0,07 M€ en AE et en CP** destinés au financement de l'acheminement du stock Etat des masques grand public par le ministère de l'intérieur ;
- transfert du programme 364 "Cohésion" vers le programme 102 pour un montant total de **871,9 M€ en AE et 551,1 M€ en CP**, dans le cadre du déploiement du plan 1 jeune 1 solution financé par le plan de relance. Ces crédits ont notamment permis de financer les mesures suivantes :
  - les contrats aidés à destination des jeunes ;
  - les dispositifs d'insertion par l'activité économique à destination ;
  - la Garantie jeunes et l'allocation versée dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).
- Virement du programme 102 vers le programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" : **4,06 M€ autorisations d'engagement et en crédits de paiement** destinés au financement de dépenses SI et de communication dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation et des politiques d'inclusion.

Enfin les deux lois de finances rectificatives, adoptées en 2021, ont procédé aux annulations de crédits suivantes sur le programme :

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Justification au premier euro

- annulation de **50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** dans le cadre de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative ;
- annulation de **271,5 M€ en autorisations d'engagement et 402 M€ en crédits de paiement** dans le cadre de la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative en raison de la sous-exécution de certains dispositifs dont principalement l'allocation de solidarité spécifique en lien notamment avec le report des fins de droit à l'aide au retour à l'emploi et de l'amélioration de la conjoncture économique.

**ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Le programme 102 a bénéficié de 93,09 M€ de crédits fonds de concours en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

- 43,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du financement de l'allocation Garantie jeunes dans les régions éligibles à l'initiative pour l'emploi des jeunes (financement FSE-IEJ) ;
- 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la contribution de l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) au financement des aides versées aux entreprises adaptées.

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	245 172 923	245 172 923	0	241 796 922	241 796 922
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>245 172 923</b>	<b>245 172 923</b>	<b>0</b>	<b>241 796 922</b>	<b>241 796 922</b>

Une mise en réserve de 4 % sur les dépenses d'intervention et de 0,5 % sur les dépenses de fonctionnement a été appliquée sur le programme 102. En moyenne, le taux de mise réserve s'est ainsi élevé à 3,6 %.

*Dépenses pluriannuelles*

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>7 787 224 195</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>7 098 023 853</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>6 967 172 046</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>6 878 671 152</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>152 613 215</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>820 052 149</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>6 726 057 937</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>1 437 345 365</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>1 437 345 365</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>152 613 215</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>1 284 732 150</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>6 967 172 046</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>6 726 057 937</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>241 114 109</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>1 525 846 259</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>204 286 549</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>1 321 559 711</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Il est à noter que le niveau d'engagements indiqué ci-dessus sur le programme 102 en 2021 ne tient pas compte de la neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB). Afin de fiabiliser la comptabilité budgétaire du programme, 641,4 M€ ont fait l'objet d'un retrait d'engagements en 2021. Ces retraits ont pour effet de minorer artificiellement le niveau de l'exécution réelle 2021 en autorisations d'engagement. Après neutralisation de ces REJB, le niveau de l'exécution réelle s'établit à 7 608,6 M€ en autorisations d'engagement.

Ces retraits d'engagement ont été effectués sur les lignes suivantes :

	Code activité	Action	Retraits d'engagements juridiques basculés
CIE	10200001005	0102-02-01	-61,94
PEC (CAE)	010200001006	0102-02-01	-184,88
Emplois d'avenir	10200001007	0102-02-01	-388,12
Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	10200001605	0102-02-02	-0,09
FIE - Initiatives territoriales	10200001612	0102-02-02	-0,06
<b>FIE : Contrats aidés/IAE</b>			<b>-635,09</b>
Expérimentation chômeurs de longue durée	10200001608	0102-02-02	-5,36
<b>Insertion par l'activité économique (hors FIE)</b>			<b>-5,36</b>
Programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés	10200001503	0102-02-02	-0,08
<b>Dispositifs en faveur des TH</b>			<b>-0,08</b>
Actions de parrainage	10200001702	0102-02-02	-0,06
PIC- Programmes nationaux – Accompagnement	10200002004	0102-03	-0,35
Garantie jeunes - volet accompagnement	10200002001	0102-03	-0,33
Missions locales	10200001706	0102-02-02	-0,03
Mission locale (ARML)	10200001708	0102-02-02	-0,08
Ecoles de la deuxième chance (E2C)	10200001710	0102-02-02	-0,04
<b>Mesures "jeunes"</b>			<b>-0,89</b>
			<b>-641,42</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

## Justification par action

## ACTION

## 01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>		<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 030 180</b>	<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 030 180</b>		<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 028 362</b>	<b>3 461 959 404</b> <b>3 428 028 362</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		2 307 084 686 2 294 114 076	2 307 084 686 2 294 114 076		2 307 084 686 2 294 112 630	2 307 084 686 2 294 112 630
01.02 – Coordination du service public de l'emploi		1 154 874 718 1 133 916 104	1 154 874 718 1 133 916 104		1 154 874 718 1 133 915 733	1 154 874 718 1 133 915 733

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 149 874 718	1 129 161 864	1 149 874 718	1 129 161 864
Subventions pour charges de service public	1 149 874 718	1 129 161 864	1 149 874 718	1 129 161 864
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718	1 129 161 864	1 149 874 718	1 129 161 864
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 312 084 686	2 298 868 316	2 312 084 686	2 298 866 498
Transferts aux ménages	2 307 084 686	2 294 114 076	2 307 084 686	2 294 112 630
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	2 307 084 686	2 294 114 076	2 307 084 686	2 294 112 630
Transferts aux autres collectivités	5 000 000	4 754 240	5 000 000	4 753 869
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	5 000 000	4 754 240	5 000 000	4 753 869
<b>Total</b>	<b>3 461 959 404</b>	<b>3 428 030 180</b>	<b>3 461 959 404</b>	<b>3 428 028 362</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre de l'action 1 du Programme 102 correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle Emploi : 1 149,87 M€ budgétés en LFI 2021 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement contre une exécution réelle à hauteur de 1 129,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après prise en compte de la réserve de précaution.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits inscrits en LFI 2021 pour les dépenses d'intervention étaient de 2 312,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **L'exécution s'établit à 2 298,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Ces crédits couvrent la participation de l'État :

• **au niveau de la sous-action 1 « indemnisation des demandeurs d'emploi » pour un montant effectif de 2 294,11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :**

- au régime de solidarité d'indemnisation du chômage pour un montant de 2 016,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à la prime inflation pour un montant de 277 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- aux allocations équivalent retraite 2009 et 2010 (AER) pour un montant de 0,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à la contribution exceptionnelle de solidarité pour un montant de 0,06 M€ en AE et 0,05 M€ en CP ;

• **au niveau de la sous-action 2 « coordination du service public de l'emploi » :**

- au financement des maisons de l'emploi pour un montant de 4,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

## SOUS-ACTION

### 01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

#### 1. Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécuté 2021
<b>(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>1 962,84 M€</b>
Effectifs moyens (1)	329 917
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,3
<b>(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,48 M€</b>
Effectifs moyens (1)	37
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	35,4
<b>(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>20,85 M€</b>
Effectifs moyens (1)	3 526
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,2
<b>(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>30,54 M€</b>
Effectifs moyens (1)	4 951
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	16,9
<b>(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)</b>	<b>0,80 M€</b>
<b>APS (a) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,36 M€</b>
Effectifs moyens (1)	22
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	45,8
<b>AFD (b) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,44 M€</b>
Effectifs moyens (1)	40
Durée / jours (2)	365
Coût unitaire moyen (3)	30
<b>(F) Prime forfaitaire</b>	<b>0,61 M€</b>



**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)	2 016,1 M€
---	------------

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par Pôle emploi. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, la LFI 2021 prévoyait 2 305,94 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2021 a été de 2 016,12 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La différence entre la budgétisation en LFI et l'exécution s'explique d'une part par l'amélioration de la conjoncture économique en 2021, entraînant moins de basculements de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) vers l'ASS ainsi qu'un taux de sortie du dispositif plus important que prévu initialement. D'autre part, la période de prolongation de l'ARE pour les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit initialement prévue d'octobre 2020 à mars 2021 a été prolongée jusque fin juin 2021. Cette prolongation a entraîné une moindre bascule de l'ARE vers l'ASS, et donc une moindre dépense en 2021.

**2. Prime inflation**

Afin de préserver le pouvoir d'achat face à la forte hausse du coût des énergies, le Gouvernement a mis en place fin 2021 une indemnité inflation. C'est une aide exceptionnelle et individuelle de 100 € versée aux salariés, aux indépendants, aux retraités ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA ou de l'allocation aux adultes handicapés gagnant moins de 2 000 € nets ou ayant perçu une rémunération inférieure à 26 000 € bruts entre le 1er janvier et les 31 octobre 2021, et résidant en France. Cette aide a été versée en une seule fois, et ne fait l'objet d'aucun prélèvement. Les bénéficiaires, sauf dans certains cas particuliers (salariés ayant plusieurs employeurs, intermittents du spectacle, pigistes....etc.) n'ont eu aucune démarche à faire pour en bénéficier.

Aucun crédit n'était initialement prévu en LFI 2021, et 319 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts par la loi n° 2021-1549 de finances rectificative pour 2021 du 2 décembre 2021.

**En 2021, l'État a versé 277 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour permettre le versement des aides par Pôle emploi (250 M€) et l'ASP (27 M€).** Ces crédits correspondent au versement d'une avance de trésorerie devant permettre le versement intégral de l'aide. Une régularisation à due concurrence des montants définitifs décaissés par les opérateurs sera effectuée en 2022.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

**3. Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010**

Les dépenses dont le détail est présenté ci-dessous ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2021 s'élevaient à 1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

**En 2021, l'État a effectivement versé à Pôle emploi 0,94 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

**4. Contribution exceptionnelle de solidarité**

Aucun crédit n'était prévu en la LFI 2021 car cette contribution a été supprimée par la loi de finances initiale pour 2018 (à la suite de la suppression du fonds de solidarité). Une dépense d'un montant de 0,06 M€ en autorisations d'engagement et 0,05 M€ en crédits de paiement a toutefois été exécutée en 2021. Elle correspond à des remboursements par l'Etat de contributions exceptionnelles de solidarité versées par les employeurs entre 2016 et 2017.

## SOUS-ACTION

### 01.02 – Coordination du service public de l'emploi

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2021 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 149,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La consommation finale s'élève à 1 129,16 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de Pôle emploi après application de la mise en réserve de précaution.

Des éléments détaillés sur la gestion de Pôle Emploi sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2021 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**L'exécution 2021 est de 4,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** L'écart entre l'exécution et la budgétisation s'explique par l'application d'une mise en réserve de précaution.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## ACTION

### 02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>		<b>2 545 558 704</b>	<b>2 545 558 704</b>	<b>2 487 590 343</b>		<b>2 487 590 343</b>
		2 652 042 981	2 652 042 981	2 640 058 903		2 640 058 903
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		488 687 252	<b>488 687 252</b>	430 718 891		<b>430 718 891</b>
		450 651 113	<b>450 651 113</b>	607 297 507		<b>607 297 507</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		2 056 871 452	<b>2 056 871 452</b>		2 056 871 452	<b>2 056 871 452</b>
		2 201 391 869	<b>2 201 391 869</b>		2 032 761 396	<b>2 032 761 396</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	928 214 143	874 060 518	607 411 927	495 655 126
<b>Total</b>	<b>928 214 143</b>	<b>874 060 518</b>	<b>607 411 927</b>	<b>495 655 126</b>

La prévision au titre du plan de relance sur l'action 02 du programme 102, 928,2 M€ en autorisations d'engagement et 607,4 M€ en crédits de paiement, correspond :

- aux crédits transférés depuis le programme 364 "Cohésion" de la mission du "Plan de relance" à hauteur de 769,8 M€ en autorisations d'engagement et 449 M€ en crédits de paiement ;
- aux crédits du programme 102 réservés pour financer des places jeunes au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) : 158,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution 2021 au titre du plan relance s'établit à 874 M€ en autorisations d'engagement et 495,6 M€ en crédits de paiement dont :

- 560,7 M€ en autorisations d'engagement et 185,9 M€ en crédits de paiement au titre des contrats aidés à destination des jeunes dont 424,1 M€ en autorisations d'engagement et 137,3 M€ en crédits de paiement au titre des contrats initiatives emploi (CIE) jeunes et 136,6 M€ en autorisations d'engagement et 48,8 M€ en crédits de paiement au titre des parcours emploi compétences (PEC) jeunes ;
- 201,3 M€ en autorisations d'engagement et 201 M€ en crédits de paiement au titre du financement de places jeunes dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE). Il est à noter que sur ces 201 M€ d'exécution 159,2 M€ correspondent à des crédits budgétés sur le programme 102.
- 112 M€ en autorisations d'engagement et 108,7 M€ en crédits de paiement au titre du financement des missions locales.

La contribution au plan de relance de l'action 02 du programme 102 est par ailleurs détaillée supra.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	116 740 923	142 815 634	116 740 923	140 612 449
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 843 228		5 140 043
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		6 843 228		5 140 043
Subventions pour charges de service public	116 740 923	135 972 406	116 740 923	135 472 406
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000	73 800 000	54 900 000	73 800 000
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923	62 172 406	61 840 923	61 672 406
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 425 664 853	2 505 555 086	2 367 696 492	2 495 774 193

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages	123 000 000	83 382 526	123 000 000	69 835 668
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		107 544		84 936
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	123 000 000	83 274 982	123 000 000	69 750 732
Transferts aux entreprises	484 490 332	1 128 983 953	487 022 094	905 822 689
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	45 813	374 367 443	2 577 575	150 540 247
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	484 444 519	754 616 510	484 444 519	755 282 443
Transferts aux collectivités territoriales	136 910 006	13 188 749	117 612 831	7 541 597
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	136 910 006		117 612 831	
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		13 188 749		7 541 597
Transferts aux autres collectivités	1 681 264 515	1 279 999 857	1 640 061 567	1 512 574 238
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	293 678 505	-650 686	252 475 557	379 845 513
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	1 387 586 010	1 280 650 543	1 387 586 010	1 132 728 725
<b>Titre 7 : Dépenses d'opérations financières</b>	<b>3 152 928</b>	<b>3 672 262</b>	<b>3 152 928</b>	<b>3 672 262</b>
Dotations en fonds propres	3 152 928	3 672 262	3 152 928	3 672 262
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	3 152 928	3 026 811	3 152 928	3 026 811
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés		645 451		645 451
<b>Total</b>	<b>2 545 558 704</b>	<b>2 652 042 981</b>	<b>2 487 590 343</b>	<b>2 640 058 903</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

#### Frais de gestion de l'Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2021 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de **54,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de l'ASP**. Elle visait à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement attachées aux missions de gestion attribuées à l'établissement au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, aide unique aux employeurs d'apprentis...etc.).

**La SCSP versée sur l'exercice 2021 s'établit à 73,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

L'écart aux crédits inscrits en LFI 2021 s'explique en partie par des dépenses réelles 2020 supérieures à celles inscrites en budget rectificatif de fin d'année, réduisant de moitié l'excédent anticipé pour 2020 (de 10 M€ à 5 M€) mobilisable pour le financement des dépenses 2021. Cet excédent avait vocation à financer les 200 ETP accordés à l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan de relance.

En 2021, l'ASP a en effet été fortement mobilisée afin d'assurer un déploiement rapide des mesures d'urgence et du plan de relance décidées par le Gouvernement : mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'activité partielle (assistance client, paiement des aides) et des dispositifs créés dans le cadre du plan de relance (primes exceptionnelles à l'alternance et aides à l'embauche Jeunes).

## SOUS-ACTION

### 02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés du secteur marchand et non marchand mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

##### *Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi*

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet une gestion globale des contrats aidés, de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des entreprises adaptées (EA) en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

L'unicité de l'enveloppe des contrats aidés et de l'IAE se matérialise par la possibilité donnée aux acteurs territoriaux de la politique de l'emploi (Préfets et DREETS) **de fongibiliser** une partie des crédits dédiés au financement des contrats aidés et de l'IAE en faveur d'initiatives innovantes portées par les territoires : les « initiatives territoriales ».

En 2021, il était ainsi possible de fongibiliser une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétences et à l'insertion par l'activité économique (dans la limite de 0,4% des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les PEC en 2021) en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Afin de faciliter l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi, dans un contexte de crise sanitaire, le Gouvernement a lancé :

- le plan #1jeune1solution (circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021) qui prévoyait la réalisation de 80 000 PEC jeunes (soit 60 000 PEC jeunes supplémentaires par rapport à 2020) avec des taux de prise en charge de la rémunération versée au bénéficiaire (prise en charge de l'Etat à hauteur de 65 % du SMIC brut en métropole et 80% Outre-mer). En outre, 50 000 CIE Jeunes pouvaient être prescrits en 2021 avec un taux de prise en charge de 47% sur l'ensemble du territoire ;
- de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté, notamment la mesure 10 qui prévoit le doublement de l'enveloppe PEC en faveur des résidents des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR), portant ainsi cette enveloppe à 48 000 contrats en 2021, avec un taux de prise en charge pour l'Etat à 80% du SMIC brut.

Ces plans ont considérablement renforcé le volume de contrats aidés du secteur non marchand (PEC-CAE) et marchand (PEC-CIE) prescrits en faveur des publics jeunes (-26 ans ou -31 ans lorsqu'ils sont en situation de handicap) et dans le secteur non-marchand envers les publics résidents de QPV et de ZRR. Ces plans ont porté la capacité totale de réalisation de PEC à 150 000 contrats, et celle des contrats aidés dans leur ensemble à 200 000 contrats.

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

##### *Le financement des contrats aidés*

Le financement apporté par l'Etat à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'Etat de la rémunération versée au bénéficiaire (exprimé en % du SMIC brut, le reste étant pris en charge par la structure d'accueil) : la circulaire du 12 février 2021 a permis, comme en 2020, aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30% et 60%, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi qu'à valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2021 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'Etat de 50 % pour les PEC tous publics en métropole et de 60 % en Outre-mer, de 65 % pour les PEC jeunes en métropole et 80 % en Outre-mer ainsi qu'un taux de prise en charge de 80% pour les PEC en zones QPV ou ZRR.
- la durée hebdomadaire du contrat : la programmation en 2021 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne de 20 heures. Toutefois, cette durée moyenne hebdomadaire a été rehaussée à 26 heures au cours de l'année 2021, eu égard aux durées réelles des contrats constatées ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux : ce taux devait être d'environ 15 %, ce qui correspond peu ou prou au financement de 15 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet cofinancer le dispositif à hauteur de 88% du RSA pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'Etat et les Départements ;
- la durée totale du contrat : la circulaire du 12 février 2021 préconise une durée moyenne de 11 mois.

En 2021, ce sont 22 % des PEC tous publics, 6,7 % des PEC QPV ZRR et 1,3 % des PEC jeunes qui ont fait l'objet d'un cofinancement par les conseils départementaux (soit une moyenne de 11,17 %), soit une baisse par rapport à l'exécution 2020 (le taux de cofinancement y était alors de 14,6%). Dans le même temps la part de bénéficiaires du RSA a diminué, entre 2020 et 2021, de 25,5 % à 22,1% des titulaires d'un contrat aidé.

#### *Les modalités de gestion du dispositif*

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur, celui-ci étant établi depuis 2018 par cohorte annuelle.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat, selon un système de facturation *ex post*, sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux bénéficiaires de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'Etat. De même, les engagements correspondant à une année n sont réalisés sur une période de 12 mois (du 1er février n au 1er février n+1). Cette facturation *ex post* conduit en pratique l'Etat à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

#### *Bilan de l'exécution 2021*

**La dotation prévue en LFI 2021 pour les PEC était de 430,35 M€ en autorisations d'engagement et 371,44 M€ [LP5] [DC(6)] en crédits de paiement sur le programme 102 dont 2,38 M€ de CP uniquement afin de couvrir le stock de CIE tous publics en outre-mer démarrés en 2019 et 2020 et se poursuivant en 2021.**

**Une enveloppe dédiée aux emplois d'avenir était également prévue en LFI 2021 à hauteur de 0,3 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.** Ces crédits avaient uniquement vocation à couvrir le coût du stock en 2021 d'emplois d'avenir ayant débuté avant cette date et dont la durée peut aller jusqu'à trois ans. La prescription des emplois d'avenir a en effet pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », quant à lui, comprenait une enveloppe allouée aux CIE jeunes à hauteur de 211 M€ en autorisations d'engagement et 171,97 M€ en crédits de paiement et une autre allouée aux PEC jeunes de 416,30 M€ en autorisations d'engagement et 239,58 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont fait l'objet d'un transfert vers le programme 102 en cours de gestion 2021.**

La cible en volume de contrats aidés associée s'établissait (programmes 102 et 364) à :

- 150 000 entrées en Parcours emplois compétences (PEC), dont 80 000 PEC jeunes et 26 500 PEC en Outre-Mer (17,7% du total), renouvellements compris ;
- 50 000 CIE jeunes, renouvellements compris.

Après retraitement des erreurs d'imputation et neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) pour 634,98 M€ en autorisations d'engagement au total), **l'exécution 2021 s'établit à :**

- **436,31 M€ en autorisations d'engagement et 150,54 M€ en crédits de paiement pour les CIE dont 424,07 M€ en autorisations d'engagement et 137,13 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance ;**
- **572,46 M€ en autorisations d'engagement et 379,93 M€ en crédits de paiement pour les PEC dont 136,63 M€ en autorisations d'engagement et 48,78 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.**

L'exécution 2021 pour les emplois d'avenir est quant à elle nulle. Il est à noter que 388,12 M€ en AE ont fait l'objet d'un retrait d'engagements juridiques basculés.

### 1 – Les entrées 2021 en contrats aidés

**L'exécution 2021 pour les PEC s'élève à 572,46 M€ en AE et 379,93 M€ en CP** dont 136,63 M€ en autorisations d'engagement et 48,78 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance, après retraitement des erreurs d'imputation et neutralisation des REJB (184,89 M€ en autorisations d'engagement). **Ce montant a permis de financer les prescriptions de contrats initiaux à hauteur de 558.34 M€ en AE et 246.78 M€ en CP ainsi que le stock d'anciens contrats toujours en cours sur l'année 2021 à hauteur de 14,12 M€ en AE et 133,15 M€ en CP.** Au total, 103 115 PEC ont été prescrits sur l'année (données arrêtées au 26 mars 2022) dont :

- 38 668 PEC QPV ZRR, dont 11 330 jeunes financés sur la base d'un taux de prise en charge par l'Etat de 80% du SMIC horaire brut et d'une fourchette horaire allant de 20h à 30h de prise en charge ;
- 25 163 PEC jeunes, hors QPV ZRR, financés dans le cadre du Plan de relance sur la base d'un taux de prise en charge par l'Etat de 65% du SMIC horaire brut et d'un taux de 80% en Outre-mer, et d'une fourchette horaire allant de 20h à 30h de prise en charge ;
- 39 284 PEC tous publics financés sur la base du taux de prise en charge de 50% du SMIC horaire brut en métropole et 60% en Outre-mer ;
- aucun crédit n'a été dépensé au titre des emplois d'avenir.

Il est à noter que la prescription de CIE hors jeunes a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC « tous publics » vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 2 513 CIE hors jeunes à un taux de 47% ont été financés sur l'année depuis l'enveloppe de PEC ;

La saisonnalité 2021 des contrats aidés non-marchand est proche de celle observée en 2020. Elle présente un rythme de prescription particulièrement dynamique au 2nd semestre. Au 1er semestre 2021, 40 % des 103 115 PEC prescrits ont été signés. Les prescriptions du 2nd semestre s'élèvent à 60 % du total.

**L'exécution 2021 pour les CIE s'élève à 436,31 M€ en AE et 150,54 M€ en CP** dont 424,07 M€ en autorisations d'engagement et 137,13 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance, après retraitement des erreurs d'imputation et neutralisation des REJB (61,96 M€ en autorisations d'engagement). **Cette exécution totale a permis la prescription de contrats initiaux pour un montant de [DC(20) 427.36 M€ en AE et de 140.81 M€ en CP ainsi que la prise en charge du stock d'anciens contrats toujours en cours en 2021 à hauteur de 8,95 M€ en AE et 9,73 M€ en CP.** En 2021, le financement de 73 759 CIE jeunes a été ainsi assuré avec un taux de prise en charge de 47 %, une durée hebdomadaire moyenne de 32,1 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 8,9 mois.

Il convient de noter que la sous réalisation des contrats PEC Jeunes a permis, par fongibilité, la réalisation de 27 179 CIE jeunes supplémentaires, dépassant ainsi l'objectif initial de contrats fixé par le plan #1jeune1solution de 58%.

Les prescriptions de CIE jeunes ont été beaucoup plus dynamiques au second semestre puisqu'elles représentent 66,6% du total de contrats prescrits dans l'année, soit 49 124 CIE contre 24 633 contrats signés au premier semestre. Cette saisonnalité conduit mécaniquement à baisser le volume de CP nécessaires pour le financement de ces 73 759 contrats en 2021.

La crise sanitaire a eu plusieurs impacts sur les entrées PEC et CIE pendant l'année :

- le dynamisme sur le secteur marchand peut s'expliquer par la reprise économique globale, malgré certains secteurs habituellement recruteurs qui ont pâti d'un exercice sous contrainte de leur activité (hôtellerie, restauration, tourisme) ;
- le rythme de prescriptions inférieur aux attendus du secteur non-marchand (associations, collectivités locales) pourrait s'expliquer à l'inverse par des périodes d'arrêt dans certains secteurs recruteurs (culture, loisirs notamment).

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont à relever en 2021 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune à taux majoré contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 10% à 15% de plus dans 11 régions sur 19 par arrêté préfectoraux.

En 2021, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 11,30 % dans le secteur non marchand et à 1,80 % dans le secteur marchand.

## 2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021

En LFI 2021, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement à 2020 étaient de :

- 152,1 M€ en crédits de paiement uniquement pour le stock de CUI-CAE ;
- 2,38 M€ en crédits de paiement uniquement pour les CUI-CIE ;
- 0,3 M€ en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir.

**L'exécution est de 23,7 M€ en autorisations d'engagement et de 142,88 M€ en crédits de paiement dont :**

- 14,12 M€ en autorisations d'engagement et 133,15 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CAE ;
- 8,95 M€ en autorisations d'engagement et 9,73 M€ en crédits de paiement pour les CUI-CIE ;
- 0 M€ en autorisations d'engagement et 0 M€ en crédits de paiement pour les emplois d'avenir. Cette absence de dépenses est due à l'utilisation d'un excédent de trésorerie de l'ASP pour financer ces dépenses.

Les dépenses en AE au titre du stock s'expliquent par l'existence de décalages liés à une entrée tardive dans le système informatique de l'ASP d'un certain nombre de contrats signés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités.

Les dépenses afférentes aux CUI-CIE constituent un transfert aux entreprises.

### DOTATION EN FONDS PROPRES

3,15 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, étaient inscrits en LFI 2021 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser s'est très substantiellement accru.

L'exécution s'élève à 3,03 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette subvention a notamment permis de couvrir des dépenses d'investissement relatives aux applicatifs SI métier (contrats aidés, aides à l'insertion, entreprises adaptées, activité partielle), à la dématérialisation de la gestion des aides et au renforcement de la connexion des SI avec la déclaration sociale nominative (DSN).



Des éléments d'informations complémentaires sur l'ASP figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

## SOUS-ACTION

### 02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Établissement public d'insertion de la défense (fonctionnement)

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) est un établissement public administratif chargé de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDe s'appuie sur un système d'internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2021, 3 200 jeunes ont été accueillis dans les 19 centres.

La subvention de l'État votée en LFI pour 2021 s'élevait pour le programme 102 à **62,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, ce qui représente les deux tiers de la contribution totale de l'État. Le ministère de la cohésion des territoires participe à hauteur du tiers restant.

La consommation des crédits s'est élevée à **61,17 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, soit une progression de plus de 11% par rapport à 2020. Cette dotation a permis la poursuite de l'activité des 19 centres de l'EPIDe sur le territoire.

L'écart entre la LFI et l'exécution correspond au montant disponible des crédits après mise en réserve.

#### DEPENSES D'INTERVENTION

##### 1. Soutien de l'Etat au secteur de l'insertion par l'activité économique

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2021 était de 1 139,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les aides au poste (CDI inclusion et contrats de professionnalisation compris) ainsi que pour le fonds de développement de l'inclusion (hors exonérations)). En outre, 15 M€ en AE et CP avait été allouée. A cette dotation budgétée sur le programme 102 s'ajoute une enveloppe de 47 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Cette enveloppe relance était destinée à financer l'entrée de 35 000 jeunes (moins de 30 ans) dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre du plan un jeune une solution. Elle a fait l'objet d'un transfert en gestion vers le programme 102.

La dépense 2021 totale s'élève à 1 054,12 M€ en autorisations d'engagement et à 1 058,95 M€ en crédits de paiement dont 201,3 M€ en autorisation d'engagement et 201,03 M€ en crédits de paiement au titre de la mise en œuvre du plan

de relance. Cette exécution au titre du plan de relance comprend 42,1 M€ en autorisations d'engagement et 41,8 M€ en crédits de paiement en provenance du programme 364.

L'exécution se répartit de la manière suivante :

En M€	Exécution 2021	
	AE	CP
AI	26,3	26,3
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>7,21</i>	<i>7,21</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>1,22</i>	<i>1,22</i>
ACI	700,99	700,99
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>112,19</i>	<i>112,19</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>24,73</i>	<i>24,73</i>
EI	183,87	183,87
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>29,88</i>	<i>29,88</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>11,53</i>	<i>11,53</i>
ETTI	55,62	55,62
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>9,95</i>	<i>9,95</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>4,32</i>	<i>4,32</i>
EITI	1,27	0
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>0,28</i>	<i>0</i>
Expérimentations	0,00	0
IAE contrats de pro	2,99	2,99
FDI	83,09	89,19
<b>Sous-total aides au poste</b>	<b>1 054,12</b>	<b>1 058,95</b>
<i>Dont plan de relance P102</i>	<i>159,22</i>	<i>159,22</i>
<i>Dont plan de relance P364</i>	<i>42,08</i>	<i>41,81</i>
Exonérations AI	0	0
Exonérations ACI	13,45	13,45
<b>Total</b>	<b>1067,57</b>	<b>1 072,4</b>

### 1.1-Aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'**aide au poste**, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par nature de SIAE.

L'aide au poste compense la charge constituée par l'organisation spécifique mise en place par une structure de l'IAE en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Chaque catégorie de SIAE a son propre modèle économique, ce qui explique la variation du montant de l'aide versée et de la quotité horaire travaillée pour constituer un ETP.

Ce financement par ETP est complété par **une part modulée** allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion de la structure. Cette part est calculée sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;
- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'Etat n'est pas le seul financeur des SIAE : un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Obligatoire pour les salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI), il figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements.

Les subventions aux SIAE sont versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'Etat. Le versement des fonds par l'Etat à l'ASP est effectué selon un système d'avances mensuelles : l'Etat règle à l'ASP au mois M-1 les crédits correspondant au montant prévisionnel de dépenses du mois M. La facturation par avance a pour effet un paiement par l'Etat au cours de l'année N des coûts de l'aide au poste pour la période de février N à janvier N+1.

L'exécution 2021 correspond ainsi au paiement des factures émises par l'ASP selon les modalités établies conventionnellement avec l'Etat. Elle s'élève à 1 051,13 M€ en autorisations d'engagement et à 1 055,97 M€ en crédits de paiement pour les aides au poste socle et le FDI, soit 56,49M€ en autorisations d'engagement et 51,66M€ en crédits de paiement de moins que les crédits inscrits en LFI 2021.

**Ces crédits ont permis une programmation de près de 94 500 ETP sur l'année 2021 (incluant CDI inclusion et contrats de professionnalisation) pour une exécution constatée en mars 2022 de 89 092 ETP (les chiffres définitifs ne seront connus qu'à la fin du mois d'avril).**

L'écart avec les crédits prévus par la LFI 2021 s'explique principalement par :

- une sous-exécution du nombre d'ETP financés (89 092 ETP réalisés contre 94 500 en LFI), du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des SIAE et du recours pour certaines à l'activité partielle ;
- une répartition des moyens entre catégorie de SIAE différente de celle anticipée en LFI (l'allocation des ressources peut être ajustée par les services déconcentrés de l'Etat pour tenir compte de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures et de la performance de ces dernières).

### 1.1.1- Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 29,97 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense atteint, pour 2021, 26,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du plan de relance. Ces crédits ont permis la réalisation de 18 370 ETP au sein des AI, dont 3 937 ETP jeunes.** Ces ETP jeunes s'adressent à un public de moins de 26 ans ou jusqu'à 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

### 1.1.2- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 773,68 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à **700,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 136,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du plan de relance, permettant la réalisation de 32 210 ETP, dont 6 399 ETP jeunes, et 48 aides au poste pénitentiaires.** Il convient également de noter que s'y ajoutent 7 649 ETP cofinancés par les conseils départementaux.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

### 1.1.3- Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 202,60 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2021 s'élève à 183,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 41,41 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du plan de relance, permettant la réalisation de 16 421 ETP dans les EI, dont 3 796 ETP jeunes.** Il convient également de noter que s'y ajoutent 25 ETP cofinancés par les conseils départementaux.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

#### 1.1.4- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 68,90 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2021 s'est élevée à 55,62 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 14,27 M€ en autorisations d'engagement uniquement au titre du plan de relance, permettant la réalisation de 12 579 ETP dans les ETTI, dont 4 443 ETP jeunes.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

#### 1.1.5- Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 8,48 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**La dépense sur l'exercice 2021 s'élève à 1,27 M€ en autorisations d'engagement uniquement, permettant la réalisation de 248 ETP dans les EITI, dont 118 ETP jeunes pour un coût de 0,28 M€ en AE.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

#### 1.1.6- Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'Etat en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 étaient de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. A cette dotation initiale se sont ajoutés 162,5 M€ en autorisations d'engagement et 89,80 M€ en crédits de paiement au titre des reports de 2020. Le total des crédits ouverts en 2021 au titre du financement du FDI s'élève à 186,5 M€ en autorisations d'engagement et 108,8 M€ en crédits de paiement.

Le niveau exceptionnel des crédits alloués au FDI avait pour but de consolider le modèle des entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national. **Ces trois dispositifs expérimentaux sont financés sur la ligne budgétaire du FDI.**

##### • Convergence

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion, notamment les sans-abris. Initialement uniquement mis en œuvre à Paris, dans cinq ateliers et chantiers d'insertion (ACI), ce dispositif a été déployé dans six territoires, au sein de 28 ACI, au bénéfice de 884 salariés (contre 735 prévus). Les objectifs initialement fixés (concernant le calendrier de déploiement et le nombre de salariés inclus dans l'expérimentation) dans la convention signée avec l'Etat ont été dépassés.

En 2021, l'exécution des dépenses relatives à cette expérimentation est de 2,01 M€ en crédits de paiement uniquement.

##### • SEVE Emploi

Il s'agit d'un dispositif visant à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active, qui vise la mise en lien entre des entreprises et les salariés de la SIAE. La SIAE joue ainsi le rôle de médiateur entre ces deux entités afin de faire correspondre les besoins en recrutement des entreprises et les objectifs d'emploi durable des salariés. Fin 2021, 3 SIAE ont quitté le programme SEVE 1 et une SIAE a quitté le programme SEVE 2. 87 SIAE ont donc bénéficié en intégralité du programme SEVE 1 et 29 SIAE du programme SEVE 2. Les objectifs initialement fixés dans la convention avec l'Etat ont globalement été atteints puisqu'ils étaient de 90 SIAE dans le programme SEVE 1 et de 30 SIAE dans le programme SEVE 2.

En 2021, l'exécution des dépenses relatives à cette expérimentation est de 2,93 M€ en crédits de paiement uniquement.

- **Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)**

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés (3 phases permettent une augmentation progressive des heures de travail et du niveau d'accompagnement) à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard en 2020. Ce retard n'a pas pu être rattrapé en 2021, mais le déploiement du programme s'est amplifié, notamment en fin de l'année.

En 2021, l'exécution des dépenses relatives à cette expérimentation est de 1,89 M€ en crédits de paiement uniquement.

**Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 83,09 M€ en autorisations d'engagement et à 89,19 M€ en crédits de paiement dont 0 M€ en AE et 6,83 M€ en CP au titre des expérimentations précitées. Ce montant correspond au paiement des factures émises par l'ASP.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

### 1.1.7- Contrats de professionnalisation inclusion, CDI inclusion pour les publics seniors et aide à la création d'entreprise

- **Contrats de professionnalisation**

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'Etat et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le contrat de professionnalisation inclusion est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié, associant l'acquisition d'un savoir théorique et celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Ce contrat s'adresse uniquement aux structures de l'IAE. Il peut être conclu sous la forme d'un CDD ou d'un CDI pour une durée de 6 à 12 mois et s'adresse aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

**La LFI pour 2021 prévoyait 8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 2,99 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. 3 contrats de professionnalisation ont été validés en 2021.**

Cette sous-exécution est principalement due à la mise en place concomitante de l'aide exceptionnelle au contrat de professionnalisation mise en place dans le cadre du plan de relance, qui a constitué une offre alternative aux contrats de professionnalisation en IAE pour les employeurs.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

- **CDI inclusion**

Ce dispositif, créé par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, EI, ETTI et AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 55 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant égal à 100% du montant socle pour les 2 premières années et 70% du montant socle jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

**La LFI pour 2021 prévoyait 8,89 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Aucune exécution n'a été constatée en 2021 sur ce dispositif. L'absence d'exécution est due au retard de publication des décrets d'application.**

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

- **Aide à la création d'entreprise**

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle consiste à financer 50% du coût de l'accompagnement par les réseaux, spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de jeunes travailleurs indépendants. Cette mesure complète le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Bpifrance et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

10 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été inscrits en LFI 2021 afin de financer l'accompagnement de 10 000 travailleurs indépendants. Cet objectif a été porté en cours de gestion à 25 000. En complément du budget du programme 102, 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été inscrits sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » afin de financer 15 000 jeunes travailleurs indépendants supplémentaires.

25 M€ en autorisations d'engagement et 11,48 M€ en crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 102. Ces crédits correspondent au versement d'une avance à Bpifrance en charge du déploiement du dispositif.

**L'exécution constatée sur le programme 364 au titre de ce même dispositif s'établit à 15 M€ en autorisations d'engagement et à 6,75 M€ en crédits de paiement et correspond également au versement d'une avance à Bpifrance.**

**Le montant total des crédits versés pour ce dispositif s'établit ainsi à 40 M€ en autorisations d'engagement 18,43 M€ en crédits de paiement.**

## 1.2 Exonérations de cotisations sociales pour les ateliers et chantiers d'insertion

Depuis 2017, la dépense en faveur de l'insertion par l'activité économique est augmentée du coût **des exonérations de cotisations sociales pour les ACI.**

Les embauches réalisées par des ACI portés par des **employeurs publics**, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée dit « d'insertion » (CDDI) et ouvrant droit au versement d'une aide de l'Etat (dite « aide au poste »), donnent lieu, pendant la durée d'attribution de cette aide et dans la limite du Smic, à une exonération des cotisations patronales suivantes : assurance maladie, vieillesse, allocations familiales, taxe d'apprentissage, formation professionnelle et PEEC. Cette exonération spécifique permet de compenser l'absence de bénéfice des allègements généraux de cotisations. Elle fait l'objet d'une compensation de l'Etat à la Sécurité sociale.

Les crédits prévus en LFI pour 2021 s'élevaient à 14,01 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2021 s'élève à 13,45 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

## 2. Initiatives territoriales

Depuis la circulaire FIE du 12 février 2021, une partie des crédits alloués aux parcours emplois compétence (PEC), aux contrats initiative emploi (CIE) et à l'insertion par l'activité économique peut être mobilisée en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,4 % de la somme des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les PEC-CIE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique des dispositifs existants. Sont notamment soutenus des projets s'orientant

principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales ou l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

**5,89 M€ en autorisations d'engagement et 5,71 M€ en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif.** Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées:

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte de métiers en tension;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi »);
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE);
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises;
- le développement des clauses sociales.

### 3. Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2021 était de 430,04 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

L'exécution s'établit à 415,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit une sous-consommation de 64,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par rapport aux crédits disponibles intégrant la contribution de l'Agefiph.

#### • L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

Les aides versées aux EA s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dont la mise en œuvre progressive prévoyait :

- une refonte du modèle des EA afin d'assurer plus de mixité dans l'entreprise : est ainsi introduit un plafond de travailleurs handicapés dans l'EA (90 % de l'effectif de l'entreprise en 2019, dégressif jusqu'en 2022 pour atteindre 75 %) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55 % des employés. Ce plafond devait initialement être de 80 % en 2021 mais il s'est finalement établi à 85 % en raison du moratoire accordé en 2020 vis-à-vis de l'abaissement de ce taux du fait de la crise sanitaire;
- des mécanismes financiers de respect des normes s'appliquant aux EA (les écrêtements) : le plafond de 90 % a pour conséquence un non financement de la part de travailleurs handicapés (TH) dépassant ce plafond. Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles doit être mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écrêtée;
- une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'Agence de services et de paiements (ASP);
- la valorisation d'une nouvelle modalité d'intervention des EA : la mise à disposition d'un salarié vers une autre entreprise;
- la création d'expérimentations valorisant les compétences des EA dans l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap vers l'emploi ordinaire :
  - CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA),
  - Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim,
  - EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de travailleurs handicapés et valides;
- la création d'un fonds d'accompagnement à la transformation (FATEA) ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme;
- le développement de l'emploi durable « inclusif » des personnes handicapées dans les EA et dans les autres entreprises en mobilisant le savoir-faire « inclusif » des EA, par l'innovation et l'expérimentation qui faciliteront les passerelles entre « entreprises adaptées » et employeurs « classiques »;

- la possibilité pour les plus éloignés du marché du travail d'un accès à l'emploi durable, soit au sein des EA, soit au sein d'entreprises « classiques » après une expérience professionnelle en EA. Il s'agit en effet de :
- maintenir en EA un accès majoritaire à des publics très éloignés du marché du travail dont le handicap est un frein à l'embauche (ou au maintien) au sein d'une entreprise ordinaire et appelle un cadre de travail adapté ;
- permettre à davantage de travailleurs handicapés rencontrant des difficultés professionnelles de bénéficier d'une expérience professionnelle en EA avant de rejoindre des entreprises « classiques ».

**Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2021 à 425,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutent 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 34 786 ETP, dont 27 036 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 7 750 ETP au titre des expérimentations des nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) et la mise à disposition (MAD).**

Du fait de la crise sanitaire, la mise en œuvre de l'expérimentation « EA Pro inclusive » n'a pas pu aboutir et seules les expérimentations en cours (CDD tremplin et EATT) ont continué à être mises en œuvre.

Les aides aux postes sont versées aux entreprises selon les modalités suivantes :

- au début de chaque trimestre, l'État verse une avance correspondant aux dépenses prévisionnelles de l'ASP sur cette période ;
- l'ASP verse l'aide au poste aux entreprises adaptées à terme échu (à m+1) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

**L'exécution des dépenses s'élève à 411,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 14,05 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2021 (425,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutent les 50 M€ versés par l'Agefiph).**

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée dans le tableau ci-après :

En M€	Exécution 2021	
	AE	CP
<b>Total aides au poste EA</b>	<b>395,58</b>	<b>395,58</b>
dont aides au poste classique	382,84	382,84
Dont aides au poste "Mise à disposition"	0,15	0,15
Dont aides au poste "CDD tremplin"	12,15	12,15
Dont aides au poste "EATT"	0,44	0,44
Dont aides au poste "EA pro-inclusive"	0	0
Dont aides au poste EA pénitentiaires	0	0
FATEA	15,79	15,79
Restes à payer subvention spécifique	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>411,38</b>	<b>411,38</b>

L'écart avec les crédits budgétés en LFI 2021 s'explique par la sous-exécution des aides au poste. Les crédits affectés aux EA ont permis de financer, en moyenne sur l'année 2021, 23 879 ETP en aide au poste classique, 92 EA TT, 36 ETP en mise à disposition et 1 089 ETP en CDD Tremplin, soit au total 25 004 ETP.

Les décaissements réels de l'ASP au titre du FATEA s'élèvent en 2021 à 33,90 M€.

Pour la mise en œuvre de l'enveloppe de crédits du FATEA 2021, un appel à projets a été publié le 9 août 2021, avec un dépôt de demande autorisé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 à travers l'outil « démarches simplifiées », laissant aux services déconcentrés de l'Etat en région jusqu'au 15 novembre (délai prolongé au 15 décembre) pour instruire ces dossiers. Conformément aux règles prévues par l'appel à projets, les conventions ont été signées pour une durée de



douze mois maximum et doivent s'achever au plus tard le 31 décembre 2022, il n'est donc pas possible à ce stade d'établir un bilan d'utilisation du FATEA 2021.

Un premier état de lieux du nombre de demandes et de leur situation administrative peut toutefois être établi :

- 653 projets FATEA ont été déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » au titre des aides du FATEA : aide aux services de conseils, aide à l'accompagnement du développement commercial et aide à la modernisation ;
- 6 dossiers ont été déposés dans le cadre de la création d'une EA en établissement pénitentiaire,
- 280 dossiers de demande de l'aide à la poursuite de l'effort d'investissement ont été déposés (dont 266 acceptés). Selon les données de l'ASP, 110 dossiers ont donné lieu au paiement en 2021 d'un montant total de 575 291 €.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

#### • Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

A la suite de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention est désormais atteinte. Les plans d'actions des PRITH élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

**Les crédits prévus en LFI 2021 s'élevaient à 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

**L'exécution s'élève à 3,89 M€ en autorisations d'engagement et 3,70 M€ en crédits de paiement.** Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2021. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

Cette dépense constitue, pour partie, une dépense de fonctionnement et, pour une autre, un transfert aux autres collectivités et aux entreprises.

#### 4 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi

##### • Actions de parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet. Il s'agit d'un dispositif cofinancé par l'Etat et mis en œuvre par différents acteurs, notamment les missions locales et d'autres associations.

La dépense s'élève à 4,76 M€ en autorisations d'engagement et 4,64 M€ en crédits de paiement pour une dotation inscrite en LFI 2021 de 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

##### • Missions locales

Le réseau des missions locales (440 structures) est chargé d'informer, d'orienter et de mettre en œuvre des parcours personnalisés d'insertion au profit des jeunes confrontés à des difficultés d'ordre social ou professionnel, notamment au travers du parcours contractualisé vers l'autonomie et l'emploi (PACEA).

La dotation prévue en LFI 2021 s'élevait à 371,83 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour couvrir le fonctionnement des missions locales, dont 100 M€ ouvert sur le programme 364 au titre du plan de relance. Cette dotation comprend les dépenses liées aux financements des associations régionales des missions locales (ARML), ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, à hauteur de 20 M€.

**L'exécution 2021 a été de 502,71 M€ en autorisations d'engagement et 349,98 M€ en crédits de paiement**, dont 112,04 M€ en autorisations d'engagement et 108,72 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance. Hors plan de relance, cette consommation se répartit en 385,68 M€ en autorisations d'engagement et à 236,51 M€ en crédits de paiement pour le fonctionnement, et 4,99 M€ en autorisations d'engagement et 4,75 M€ en crédits de paiement pour le réseau des ARML.

La sur-exécution des crédits relance est principalement liée à des erreurs d'imputations survenues sur les versements effectués en fin d'année 2021. Après retraitement de ces erreurs d'imputation, l'exécution réelle est de 102,4 M€ en AE et en CP. La sur-exécution résiduelle s'explique par la fongibilité entre les crédits relance destinés aux dispositifs jeunes permise au niveau régional.

La forte sur-exécution en AE hors relance par rapport aux crédits ouverts en LFI s'explique par l'engagement anticipé en 2021 des avances aux missions locales au titre de 2022. Ces avances sont inscrites dans les conventions pluriannuelles d'objectifs des missions locales et correspondent à la moitié de la dotation de l'année antérieure. Afin d'accélérer au maximum le paiement de ces crédits en début d'année 2022 et permettre aux missions locales de disposer de suffisamment de crédits pour couvrir leur activité, les engagements relatifs à cette avance ont été effectués dès 2021.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Il est à noter que les dépenses 2021 en faveur des missions locales sont réparties au sein du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », dans deux actions distinctes :

- les crédits « Missions locales – CPO » se situent dans l'action 2 « amélioration des dispositifs, sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour une exécution à hauteur de 497,72 M€ en autorisations d'engagement et 345,23 M€ en crédits de paiement, ainsi que les crédits couvrant le fonctionnement des ARML avec une exécution à 4,99 M€ en autorisations d'engagement et 4,75 M€ en crédits de paiement, soit un montant total sur l'action 2 sous-action 2 de 502,71 M€ en autorisations d'engagement et 349,98 M€ en crédits de paiement ;
- les crédits « Garantie jeunes – accompagnement » figurent dans l'action 3 « Plan d'investissement dans les compétences » : 221,42 M€ en autorisations d'engagement (en neutralisant l'effet des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB)) et 150,35 M€ en crédits de paiement.

Les dépenses 2021 en faveur des missions locales s'élèvent donc à 724,13 M€ en autorisations d'engagement et 500,33 M€ en crédits de paiement.

• **Aides exceptionnelles : accompagnement intensif de Pôle emploi, accompagnement APEC et aide jeunes diplômés**

**En 2021, le bénéfice d'une allocation ponctuelle a été ouvert aux jeunes en accompagnement intensif auprès de Pôle emploi ou de l'agence pour l'emploi des cadres (APEC)** par le décret n° 2020-1788 du 30 décembre 2020. Cette aide s'adresse aux jeunes qui recherchent un emploi et sont engagés dans un accompagnement individuel intensif, afin de les aider à faire face à des difficultés financières qui freinent l'accès ou le retour à l'emploi (besoin d'équipement professionnel, de mobilité, d'accès numérique...etc.) ou qui ont un impact sur la vie quotidienne (charges

courantes, soins...etc.). Afin de bénéficier de ces aides, les jeunes doivent être inscrits auprès de Pôle emploi et ne pas percevoir plus de 300 € de revenus mensuels.

Un volume initial de 240 000 jeunes était attendu en AIJ, et 47 500 en accompagnement APEC, pour un montant de **73 M€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2021, dont 70,80 M€ au titre de l'AIJ et 2,20 M€ au titre de l'accompagnement APEC.**

**L'exécution 2021 a été de 29,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour un volume de près de 60 000 aides versées, dont 26,62 M€ pour 59 820 aides versées au titre de l'AIJ et 2,49 M€ au titre de l'accompagnement APEC.** Il est à noter que l'exécution pour l'accompagnement APEC correspond aux avances versées à l'opérateur pour la mise en œuvre du dispositif. Les paiements effectifs de Pôle emploi sont de 141 000 €, pour environ 316 aides versées. Cette exécution correspond à un coût unitaire d'environ 445 € par bénéficiaire, plus important que le coût unitaire initialement budgété (300 €), ainsi qu'un nombre de bénéficiaires moins important que prévu. Cela s'explique notamment par le recentrage de l'aide sur les jeunes présentant les besoins d'accompagnement les plus importants. En effet, le public suivi par Pôle emploi diffère de celui accueilli en missions locales, du fait de la proportion plus importante de jeunes ayant exercé une activité professionnelle et percevant ainsi une allocation de retour à l'emploi, ce qui exclut le recours à une allocation ponctuelle.

**Une aide à destination des jeunes diplômés ex-boursiers** a également été créée par le décret n° 2020-1789 du 30 décembre 2020 précité instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur. Cette aide financière avait pour objectif de soutenir les jeunes diplômés qui avaient achevé leurs études supérieures et avaient des difficultés à trouver un emploi du fait de la crise sanitaire. Elle concernait les jeunes diplômés en 2020 ou 2021 d'un bac +2 minimum, inscrits à Pôle emploi et ayant bénéficié d'une bourse sur critères sociaux au cours de leur dernière année d'étude. Le montant de l'aide était équivalant à 70% du montant net de la bourse, versée pendant quatre mois consécutifs. Une aide forfaitaire complémentaire de 100 euros était versée lorsque le jeune habitait dans son propre logement.

Le montant prévu en LFI 2021 était de **50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2021**, pour permettre le versement d'une aide à 50 000 jeunes, à raison de 1 000 € par jeune en moyenne.

**L'exécution 2021 s'élève à 15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, correspondant au versement d'avances initiales à Pôle emploi basées sur la budgétisation prévisionnelle. L'exécution réelle s'est établie à 9,5 M€, correspondant au versement de près de 9 550 aides.

- **Les écoles de la deuxième chance**

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C).

Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT, ex-CGET). L'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et hors coût de l'investissement).

L'Etat finance les écoles de la deuxième chance à hauteur de 30% maximum. Le tableau ci-dessous détaille la répartition des autres acteurs participant au financement des écoles.

Financier	Part
Etat	30%
Région	30%
FSE	16%
Collectivités locales	11%

Financier	Part
Taxe d'apprentissage	4%
Contribution en nature	3%
Autres financeurs	6%

La dotation inscrite en LFI pour 2021 était de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **Les dépenses s'élèvent à 21,60 M€ en autorisations d'engagement et à 21,48 M€ en crédits de paiement. L'écart par rapport à la LFI correspond en partie[LP1] à l'application de la mise en réserve. L'écart d'exécution entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement s'explique par des charges à payer 2021 qui seront honorées en 2022.**

15 628 stagiaires ont été accueillis dans les E2C en 2021, soit un effectif en hausse de 7,6 % par rapport à 2020. Le taux de situations positives atteint les 64 % et augmente de quatre points[LP2] . Sont considérés comme en situation positive les stagiaires dont la sortie débouche sur une insertion professionnelle ou une formation professionnelle (contrat de travail, contrats aidés alternance, formation qualifiante).

Par ailleurs, le plan d'investissement par les compétences (PIC) a financé via le programme 103 la modernisation des E2C pour un montant de 3,59 M€ en autorisations d'engagement et 4,02 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont pour objectif la mise en place d'un nouveau système d'information et le développement d'une pédagogie innovante : l'approche par les compétences qui s'appuie sur l'apprentissage par l'activité, la mise en évidence des acquis développés tout au long du parcours, la valorisation des réalisations et des compétences démontrées. Le PIC prévoit notamment la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

#### • Expérimentations pour un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

La création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Afin de répondre à des constats largement partagés – la coexistence dans de nombreux cas d'un accompagnement social et professionnel sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté d'insertion, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés - l'objectif du SPIE est de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi

Après le lancement d'un premier appel à projets fin 2019 et son déploiement durant l'année 2020, différentes actions ont été lancées en 2021, notamment un appel à manifestation pour le déploiement du SPIE dans 31 nouveaux territoires, ainsi que le développement de services numériques.

Le financement de ce dispositif a été assuré par le report de crédits de l'année 2020, à hauteur de 45 M€ en AE et 30 M€ en CP.

En 2021, l'exécution a été de 17,65 M€ en autorisations d'engagement et 10,27 M€ en crédits de paiement.

Cette exécution correspond essentiellement au financement :

- d'un appel à manifestations d'intérêt pour financer le déploiement du SPIE dans 31 territoires pour 12,25 M€ en AE et 6,9 M€ en CP ;
- de frais de développement de systèmes d'informations pour 3,11 M€ en AE et 1,49 M€ en CP ;
- de prestations d'appui pour 1,3 M€ en AE et en CP.

En nomenclature, ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

#### 5. L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation doit progressivement être mise en œuvre dans 60 territoires. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les collectivités.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en LFI 2021 étaient de 28,61 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Dans le cadre de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2021 en date du 11 mars 2021, cette enveloppe devait être mobilisée pour le financement du fonctionnement de l'association ETCLD (1 167 408 €), de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (6 827 482 €) et d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage (698 458 €).

La participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 95% du SMIC par ETP au 1er semestre 2021 et à 102 % au second semestre. Depuis le 1er juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat.

Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (5,35 M€ en autorisations d'engagement), la dépense s'élève à 16,62 M€ en autorisations d'engagement et à 12,91 M€ en crédits de paiement.

L'écart entre l'exécution et les crédits inscrits en LFI 2021 provient d'un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. 5 nouveaux territoires ont été habilités par arrêté en décembre 2021, portant le nombre total de territoires habilités à 15. Au 31 décembre 2021, ces 15 territoires comptent 15 entreprises à but d'emploi qui emploient 779 équivalents temps plein (ETP) issus de la privation durable d'emploi. La budgétisation reposait, quant à elle, sur un objectif de 1 519 emplois financés dans le cadre de l'expérimentation en 2021.

## 6- Soutien de l'État au secteur de l'aide sociale et le contrat à impact social

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient de deux dispositifs :

- D'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC ;
- Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits inscrits en LFI pour 2021 au titre de la compensation de cette exonération s'élevaient à 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense constatée en 2021 au titre de cette exonération est de 8,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale

**ACTION****03 – Plan d'investissement des compétences**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Plan d'investissement des compétences		851 613 218 887 098 885	<b>851 613 218</b> <b>887 098 885</b>		825 181 579 810 583 886	<b>825 181 579</b> <b>810 583 886</b>

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	102 096 747	102 743 234	102 096 747	102 743 234
<b>Total</b>	<b>102 096 747</b>	<b>102 743 234</b>	<b>102 096 747</b>	<b>102 743 234</b>

L'exécution constatée au titre du plan de relance sur l'action 03 du programme 103, 102,7 M€ en autorisation est conforme à la prévision et concerne :

- **l'allocation versée aux jeunes engagés dans un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) : 19,3 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits sont en provenance du programme 364 "Cohésion" de la mission "Plan de relance" ;
- **l'allocation versée aux jeunes intégrant la Garantie jeunes : 83,4 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en provenance du programme 364.

La contribution au plan de relance de l'action 03 du programme 102 est par ailleurs détaillée supra.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	851 613 218	887 098 885	825 181 579	810 583 886
Transferts aux ménages	582 265 718	619 920 983	582 265 718	619 920 983
Transferts aux entreprises		284 567		189 940
Transferts aux collectivités territoriales		477 483		390 686
Transferts aux autres collectivités	269 347 500	266 415 852	242 915 861	190 082 277

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Total</b>	<b>851 613 218</b>	<b>887 098 885</b>	<b>825 181 579</b>	<b>810 583 886</b>

**CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT**

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation. Sur l'année 2021, la réalisation totale a été de 642,55 M€ en autorisations d'engagement et à 571,48 M€ en crédits de paiement.

Il est à noter que les dépenses d'allocation intégrées dans le PIC en 2021 correspondaient au reliquat des années précédentes et aux 100 000 premières entrées dans le dispositif sur l'année. Les entrées supplémentaires ont été financées de leur côté par les crédits du Plan de relance venus abonder l'action 03 et par des crédits de l'action 02-02 pour les entrées supplémentaires non prévues au titre du Plan de relance.

Depuis 2019 s'y ajoutent les dépenses au titre de l'allocation PACEA (hors crédits Plan de relance), pour un montant de 96,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'appel à projets Repérage (42,18 M€ en AE, 35,02 M€ en CP), et les E2C (3,59 M€ en AE et 4,02 M€ en CP).

**Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est donc de 784,37 M€ en autorisations d'engagement et de 706,56 M€ en crédits de paiement.**

**1. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie**

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) lancé en 2018 vise notamment à permettre d'accompagner et de former 1 million de jeunes supplémentaires en cinq ans. Parmi les dispositifs mobilisés pour atteindre cet objectif, se trouve le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) qui a pour objet de conduire vers l'autonomie les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité.

**1. 1. Allocation PACEA**

Cette allocation est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée, selon certains critères et sur décision des conseillers de missions locales, aux jeunes s'engageant dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Une dotation de 82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était inscrite en LFI pour 2021 au titre du financement de cette allocation, soit le montant prévu dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. A ce montant s'ajoutent 22 M€ ouverts sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » au titre du plan de relance et transférés en gestion vers le programme 102, portant le total de crédits ouverts en LFI à 104 M€.

L'exécution 2021 a été de 115,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 19,29 M€ au titre du plan de relance. Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle.

L'écart de 11 M€ par rapport aux crédits ouverts s'explique notamment par l'impact du rehaussement, en cours de gestion 2021, du plafond annuel de l'allocation à six fois le montant mensuel du revenu de solidarité active pour une personne seule, déduction faite de la fraction mentionnée au 1<sup>er</sup> de l'article R. 262-9 du code de l'action sociale et des familles.

Au total, en 2021, 442 713 entrées en PACEA ont été constatées, pour lesquelles 241 501 jeunes ont touché au moins une fois une allocation PACEA (soit une augmentation de plus de 30 % par rapport au nombre d'allocations versées en 2020).

## 1. 2. PACEA Garantie Jeunes

La Garantie jeunes, modalité spécifique et intensive du PACEA, propose un parcours dynamique d'accompagnement, individuel et collectif, et offre une garantie de ressources. Ce soutien intensif, qui s'appuie sur un dispositif contractuel, est porté par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

Les jeunes qui relèvent du dispositif de la Garantie jeunes (jeunes « NEETS » c'est-à-dire ni étudiants, ni en emploi, ni en formation) bénéficient d'une allocation forfaitaire mensuelle financée par l'État et correspondant, au maximum, au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement.

Le dispositif, expérimenté localement depuis 2013, a été généralisé en 2017 à l'ensemble du territoire.

Les crédits ouverts en LFI 2021 au titre de la Garantie jeunes s'élevaient à 831,40 M€ en autorisations d'engagement et 715 M€ en crédits de paiement et se répartissaient comme suit :

- 671,40 M€ en autorisations d'engagement et 555 M€ en crédits de paiement au titre de l'allocation, dont 211 M€ en AE et 95 M€ en CP ouverts sur le programme 364 et transférés en gestion vers le programme 102 ;
- 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.

**L'exécution totale Garantie Jeunes 2021 s'élève à 740,57 M€ en autorisations d'engagement et à 669,49 M€ en crédits de paiement, répartis comme suit :**

- **519,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'allocation dont 83,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du plan de relance ;**
- **221,42 M€ en autorisations d'engagement et 150,35 M€ en crédits de paiement au titre de l'accompagnement.**

Il est à noter qu'en 2021, une partie des dépenses d'allocations ont en réalité été imputées sur l'action 02-02 et non sur l'action 03 - PIC. Cela correspond aux entrées supplémentaires non prévues au titre du Plan de relance et représente un montant de 14,56 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution totale au titre de la Garantie jeunes sur l'action 03 - PIC est donc 726 M€ en autorisations d'engagement et 654,93 M€ en crédits de paiement.

### Concernant les crédits d'allocation

L'exécution des crédits d'allocation Garantie jeunes s'établit à **519,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, dont 83,45 M€ au titre du plan de relance et 14,56 M€ imputés sur des crédits hors-action PIC, contre 671,40 M€ en AE et 555 M€ en CP inscrits dans la LFI 2021 soit un écart de 152,25 M€ en AE et 35,85 M€ en CP.

La différence importante en AE s'explique par une prévision d'ouverture en LFI de l'intégralité des AE relatives aux 50 000 entrées 2021 au titre du plan de relance, alors que la dépense a été exécutée en AE = CP.

La différence en CP s'explique par la non-atteinte de l'objectif initial de 200 000 Garantie jeunes, puisque 170 750 entrées ont été constatées en Garantie jeunes en 2021.



**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Justification au premier euro

**Concernant les crédits d'accompagnement**

Le budget prévu en LFI 2021 au titre de l'accompagnement était de 160 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Après application de la réserve de 4%, les crédits disponibles étaient de 153,6 M€ en autorisations et en crédits de paiements.

L'exécution a été de 150,35 M€ en crédits de paiement.

Concernant les autorisations d'engagement, l'exécution 2021 a été de 221,42 M€. Cette sur-exécution de 67,82 M€ s'explique par l'engagement anticipé en 2021 des avances 2022 aux missions locales, qui sont inscrites dans leur convention pluriannuelle d'objectif et autorisent le versement d'un montant correspondant à la moitié de la dotation de l'année antérieure, afin de leur permettre de disposer de suffisamment de crédits en début d'année. Afin d'accélérer au maximum le paiement de ces crédits en début d'année 2022, les engagements relatifs à cette avance ont été effectués en 2021.

**2. Les programmes nationaux d'accompagnement**

- **L'axe 2 du PIC , « repérer les publics » (42,18 M€ en AE, 35,02 M€ en CP)**, finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi. Dans cette optique, l'appel à projets (AAP) « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cet AAP est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25 ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Cet AAP est national mais décliné régionalement par les DI(R)ECCTE, en concertation avec les autres acteurs du territoire et en premier les régions, pour prendre en compte les spécificités locales. En 2021, en sus d'abondements de plus de 11 M€ de projets déjà existants, une nouvelle vague de l'AAP a été lancée avec réussite. Les nouvelles contractualisations se sont ainsi élevées à 30,7 M€.
- **L'axe 3 du PIC « Financer des parcours de formation et l'accompagnement vers l'emploi » a financé** l'extension du réseau des écoles de la deuxième chance (E2C) et de ses capacités d'accueil (2000 places supplémentaires) pour 3,59 M€ en AE et 4,02 M€ en CP.

**ACTION****04 – Aide exceptionnelle contrat pro**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
04 – Aide exceptionnelle contrat pro			0			0

La loi de finance initiale pour 2021 ne prévoyait pas de crédit en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur le programme 102 au titre du dispositif d'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation.

L'intégralité des crédits ouverts sur ce dispositif le sont sur le programme 364 "plan de relance".

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 478 067 632</b>	<b>2 453 594 109</b>	<b>2 552 032 006</b>	<b>2 494 063 645</b>	<b>2 572 564 037</b>	<b>2 728 040 605</b>
Subventions pour charges de service public	65 000 000	65 000 000	54 900 000	54 900 000	73 800 000	73 800 000
Dotations en fonds propres	9 084 000	9 084 000	3 152 928	3 152 928	3 026 811	3 026 811
Transferts	2 403 983 632	2 379 510 109	2 493 979 078	2 436 010 717	2 495 737 226	2 651 213 794
<b>OFB - Office français de la biodiversité (P113)</b>	<b>10 501</b>	<b>4 882</b>			<b>5 654</b>	<b>6 132</b>
Transferts	10 501	4 882			5 654	6 132
<b>Parcs nationaux (P113)</b>						<b>23 526</b>
Transferts						23 526
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>31 000</b>	<b>18 500</b>				<b>12 500</b>
Transferts	31 000	18 500				12 500
<b>IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)</b>						<b>51 880</b>
Transferts						51 880
<b>EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)</b>	<b>37 160 099</b>	<b>55 103 127</b>	<b>61 840 923</b>	<b>61 840 923</b>	<b>61 191 342</b>	<b>61 185 661</b>
Subventions pour charges de service public	54 837 715	54 837 715	61 840 923	61 840 923	61 172 406	61 172 406
Transferts	-17 677 616	265 412			18 936	13 255
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>3 370 262 139</b>	<b>3 370 509 568</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 444 471 899</b>	<b>3 443 954 562</b>
Subventions pour charges de service public	1 214 781 000	1 214 781 000	1 149 874 718	1 149 874 718	1 130 161 864	1 129 661 864
Dotations en fonds propres					645 451	645 451
Transferts	2 155 481 139	2 155 728 568	2 337 019 078	2 337 019 078	2 313 664 584	2 313 647 248
<b>AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)</b>	<b>159 290</b>	<b>167 272</b>			<b>111 200</b>	<b>111 200</b>
Transferts	159 290	167 272			111 200	111 200
<b>Total</b>	<b>5 885 690 661</b>	<b>5 879 397 458</b>	<b>6 100 766 725</b>	<b>6 042 798 364</b>	<b>6 078 344 132</b>	<b>6 233 386 066</b>
Total des subventions pour charges de service public	1 334 618 715	1 334 618 715	1 266 615 641	1 266 615 641	1 265 134 270	1 264 634 270
Total des dotations en fonds propres	9 084 000	9 084 000	3 152 928	3 152 928	3 672 262	3 672 262
Total des transferts	4 541 987 946	4 535 694 743	4 830 998 156	4 773 029 795	4 809 537 600	4 965 079 535

En dehors des montants de subventions pour charges de service publics dont les montants ont été justifiés supra, les principaux transferts retracés dans le tableau relient :

- pour l'ASP, de son rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat des aides versées au titre du fonds d'inclusion dans l'emploi (contrats aidés, IAE et entreprises adaptées) et de la garantie jeunes et PACEA ;
- pour l'EPIDE, du financement au titre du PIC du déploiement de centres EPIDE ;
- pour Pôle emploi, de son rôle de gestionnaire des allocations de solidarité (ASS notamment).

Pour les autres transferts de moindre montant, ils résultent principalement de financements affectés dans le cadre de la mise en oeuvre du PIC, dont les opérateurs ont bénéficié.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	Réalisation 2020	0	1 053	0	0	0
	Prévision 2021	0	1 090	0	0	0
	Réalisation 2021	0	1 065	0	0	0
Pôle emploi	Réalisation 2020	0	47 661	2 184	0	0
	Prévision 2021	0	49 428	0	0	0
	Réalisation 2021	0	48 727	3 691	565	205
<b>Total</b>	Réalisation 2020	<b>0</b>	<b>48 714</b>	<b>2 184</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Prévision 2021	<b>0</b>	<b>50 518</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Réalisation 2021	<b>0</b>	<b>49 792</b>	<b>3 691</b>	<b>565</b>	<b>205</b>

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2021 *</b>	<b>50 518</b>	<b>49 792</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	913 000	0	0
Pôle emploi	0	0	0
<b>Total</b>	<b>913 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) organise et gère le dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par le code du travail (articles L. 3414-1 à L. 3414-8 et R. 3414-1 à R. 3414-27).

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de ces jeunes; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en lien avec les entreprises partenaires du dispositif.

Les grands agrégats du compte financier 2021 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 97 072 347 € (CP) ;
- un montant total de recettes de 100 038 544 €.

Il en résulte un solde budgétaire positif de 2 966 197 € pour un niveau global de trésorerie à 35 222 566 € au 31 décembre 2021 (dont 32 266 278 € de trésorerie non fléchée).

L'année 2021 est globalement marquée par une reprise de la consommation budgétaire par rapport à l'année 2020, bien qu'inférieure à celle anticipée lors du budget rectificatif de l'établissement. En effet l'activité a été marquée par des contraintes toujours présentes liées à la situation sanitaire (restriction dans les déplacements, dans l'organisation d'événements, dans l'accueil du public ou encore dans l'organisation des journées de cohésions).

L'EPIDE s'est doté d'une feuille de route stratégique 2022 – 2024 (adoptée lors du conseil d'administration du 18 juin 2021). L'établissement a fait évoluer ses critères de recrutements des volontaires, avec notamment :

- l'accueil des premiers bacheliers dès le 15 septembre ;
- l'accueil des mineurs dès le 25 octobre ;
- la suppression des conditions d'hébergements à l'admission dès le 15 novembre.

Enfin, les travaux relatifs au Contrat d'Objectifs et de Performances (COP) de l'EPIDE ont été initiés lors du dernier trimestre 2021 pour une adoption en conseil d'administration le 17 mars 2022. Ce document fixe les grandes orientations stratégiques suivantes :

- asseoir le nouveau positionnement de l'EPIDE dans le cadre du contrat d'engagement jeune (CEJ) comme un opérateur intensif avec hébergement, spécialisé dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi ;
- accueillir et insérer davantage de volontaires dans un contexte d'ouverture de places ;
- améliorer la marque employeur EPIDE pour attirer les talents, fidéliser et accompagner la transformation de l'opérateur ;
- accompagner l'EPIDE dans son développement et sa démarche de performance.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>4</b>	<b>4</b>
Transferts	4	4			4	4
<b>P362 – Écologie</b>					<b>2 562</b>	<b>1 025</b>
Dotations en fonds propres					2 562	1 025
<b>P167 – Liens entre la Nation et son armée</b>					<b>1</b>	<b>1</b>
Transferts					1	1
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					<b>3</b>	<b>3</b>
Transferts					3	3
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>10</b>	<b>50</b>			<b>47</b>	<b>47</b>
Subventions pour charges de service public					4	4
Transferts	10	50			43	43
<b>P207 – Sécurité et éducation routières</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>5</b>	<b>5</b>
Transferts	2	2			5	5
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>6</b>	<b>6</b>
Transferts	2	2			6	6
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>54 838</b>	<b>56 515</b>	<b>61 841</b>	<b>61 841</b>	<b>61 191</b>	<b>61 186</b>
Subventions pour charges de service public	54 838	54 838	61 841	61 841	61 172	61 172
Dotations en fonds propres	17 678	1 412				
Transferts	-17 678	265			19	13
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>27 419</b>	<b>27 419</b>	<b>31 226</b>	<b>31 226</b>	<b>30 586</b>	<b>30 586</b>
Subventions pour charges de service public	27 419	27 419	30 926	30 926	30 298	30 298
Dotations en fonds propres			300	300		
Transferts					288	288
<b>Total</b>	<b>82 275</b>	<b>83 992</b>	<b>93 067</b>	<b>93 067</b>	<b>94 405</b>	<b>92 862</b>

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées en 2021 depuis les programmes 102 et 147 sont en augmentation de +9 502 K€ par rapport à celles perçues en 2020. Ces subventions ont notamment permis de couvrir les surcoûts du projet d'Alès la Grande Combe liés à la crise sanitaire.

Il est à noter qu'une dotation en fonds propres en provenance du programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » a été perçue à hauteur de 2,562 M€ en autorisations d'engagement et 1,025 M€ en crédits de paiement afin de financer des travaux dans le centre de Montry. Cette dotation s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics du plan de relance.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

## COMPTES FINANCIERS 2021

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	52 212	47 910	Subventions de l'État	91 749	92 774
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	823	817	– subventions pour charges de service public	91 749	92 774
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	54 308	49 538	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		5 592	Autres subventions	6 264	7 250
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	13 326	Revenus d'activité et autres produits	3 780	11 578
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	12 419	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 200	8 634
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		907	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		932
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		963
<b>Total des charges</b>	<b>106 520</b>	<b>103 040</b>	<b>Total des produits</b>	<b>101 793</b>	<b>111 602</b>
Résultat : bénéficié		8 562	Résultat : perte	4 727	
Total : équilibre du CR	106 520	111 602	Total : équilibre du CR	106 520	111 602

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	73	11 359
Investissements	21 192	11 851	Financement de l'actif par l'État	9 272	9 272
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		23
			Autres ressources		932
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>21 192</b>	<b>11 851</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>9 345</b>	<b>21 586</b>
Augmentation du fonds de roulement		9 735	Diminution du fonds de roulement	11 847	

\* Voté

Le compte de résultat affiche un bénéfice de 8 562 K€, il est en très nette augmentation par rapport à celui du CF 2020 (5 644 K€) et sur celui inscrit au BR N°1 2021(- 2 378 K€). L'établissement conserve une capacité d'autofinancement élevée (11 358 K€) en augmentation par rapport au CF 2020 (9 878 K€). La variation positive du fonds de roulement le fait progresser de +9 735 K€ pour atteindre 44 252 K€ au 31 décembre 2021 contre 34 517 K€ au 31 décembre 2020.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
32 169	16 008	35 223

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2021 s'établit comme suit à 35 223 K€ dont :

- 32,27 M€ de trésorerie non fléchée (fonctionnement de l'établissement) ;
- 2,96 M€ de trésorerie fléchée.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, fin 2021, 134 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement).

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	52 212	52 212	51 278	51 278
Fonctionnement	15 726	25 830	22 744	31 006
Intervention	5 511	5 553	5 474	5 475
Investissement	4 604	8 090	9 117	9 313
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>78 053</b>	<b>91 685</b>	<b>88 614</b>	<b>97 072</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	644	644	817	817

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>93 051</b>	<b>92 679</b>
Subvention pour charges de service public	91 471	91 471
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 580	1 208
<b>Recettes fléchées</b>	<b>15 814</b>	<b>7 360</b>
Financements de l'État fléchés	9 262	288
Autres financements publics fléchés	6 552	7 072
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>108 865</b>	<b>100 039</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>17 179</b>	<b>2 966</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir	0	4 175	3 999	4 441	4 483	38	16	<b>8 653</b>	<b>8 497</b>
	0	5 567	4 771	4 292	4 292	56	74	<b>9 915</b>	<b>9 137</b>
Fonction support	0	2 660	2 456	1 070	1 070	107	389	<b>3 838</b>	<b>3 915</b>
	0	2 453	2 306	0	0	39	123	<b>2 493</b>	<b>2 430</b>



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Formation	0 0	2 242 4 330	2 011 3 643	0 1 182	0 1 182	644 784	623 514	2 886 6 297	2 634 5 340	
Humain	52 212 51 278	5 143 2 929	15 503 2 546	0 0	0 0	3 485 1 494	6 996 479	60 841 55 701	74 711 54 303	
Immobilier	0 0	1 506 7 465	1 862 17 740	0 0	0 0	329 6 743	66 8 123	1 835 14 208	1 928 25 863	
<b>Total</b>	<b>52 212 51 278</b>	<b>15 726 22 744</b>	<b>25 830 31 006</b>	<b>5 511 5 474</b>	<b>5 553 5 475</b>	<b>4 604 9 117</b>	<b>8 090 9 313</b>	<b>78 053 88 614</b>	<b>91 685 97 072</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	959	129
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>959</b>	<b>129</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>16 570</b>	<b>3 054</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	16 570	8 536
<b>Total des besoins</b>	<b>17 529</b>	<b>3 182</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>17 179</b>	<b>2 966</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	350	216
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>17 529</b>	<b>3 182</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	5 482
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>17 529</b>	<b>3 182</b>

\* Voté

Le solde budgétaire au 31 décembre 2021 est positif à +2,97 M€, en diminution sur celui du Compte Financier 2020 (+8,75 M€ au 31 décembre 2020)

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 053</b>	<b>1 090</b>	<b>1 065</b>
– sous plafond	1 053	1 090	1 065
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Le plafond d'emplois de l'EPIDE a été consommé à hauteur de 1 065 ETPT en 2021 (1 073 ETP), en amélioration par rapport au CF 2020 (1053,47 ETPT).

Le coût moyen d'un l'ETPT en compte financier 2021 ressort à 48 145 €.

A l'élaboration du BI 2021, le plafond d'emplois de l'EPIDE était fixé à 1.090 ETPT (1118 ETP), pour une exécution de 1 065 ETPT (1 073 ETP), soit un schéma d'emplois de -25 ETPT (-45 ETP).

Par rapport à 2020, le schéma d'emplois réalisé en 2021 de -16 ETP. Ce différentiel s'explique par un nombre plus important de sorties (195 en 2021 au lieu de 169 en 2020), et une légère diminution des entrées (179 en 2021 et 194 en 2020).

## OPÉRATEUR

### Pôle emploi

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic) et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | Opérateurs

L'action de Pôle emploi en 2021 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2019-2022 signée en décembre 2019, mais a également été marquée par la crise sanitaire et le déploiement du plan de relance.

Au-delà du maintien de la continuité de service dans le contexte de crise sanitaire, la priorité de Pôle emploi en 2021 a été de mettre en œuvre l'ensemble des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre du plan de relance et du plan #1jeune1 solution, notamment le renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes et la montée en charge du dispositif de formation à distance. De nombreux dispositifs exceptionnels d'aide créés par le Gouvernement ont été déployés durant la période en particulier l'aide financière exceptionnelle pour les jeunes bénéficiant d'un accompagnement renforcé ou d'un dispositif intensif, la prime exceptionnelle pour les travailleurs alternant emploi et chômage ou encore l'allocation jeunes intermittents. L'année 2021 a également été marquée par le déploiement du plan de réduction des tensions de recrutement et du challenge national pour des projets innovants de remobilisation et de retour à l'emploi à destination des demandeurs d'emplois de longue durée les plus éloignés de l'emploi.

Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), Pôle emploi a bénéficié de moyens supplémentaires de l'Etat pour mettre en œuvre plusieurs actions notamment en 2021 :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour 561,4 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 155,8 M€ ;
- la poursuite de la prestation « valoriser son image professionnelle » destinée à appréhender les différentes dimensions du savoir-être professionnel afin de répondre aux évolutions du marché du travail, financée à hauteur de 44,7 M€ ;
- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), permettant à un employeur qui ne parvient pas recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi a également été financée à hauteur de 34,4 M€ ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 106,4 M€ en 2021.

Au total, le financement des formations supplémentaires dans le cadre du PIC par Pôle emploi se traduit par une comptabilisation de 921,4 M€ au titre de 2021.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>		5				
Transferts		5				
<b>P362 – Écologie</b>					9 855	1 894
Dotations en fonds propres					9 855	1 894
<b>P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire</b>					1 308 013	1 302 528
Transferts					1 308 013	1 302 528
<b>P131 – Création</b>					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>					68	68
Transferts					68	68
<b>P230 – Vie de l'élève</b>						
Transferts						
<b>P303 – Immigration et asile</b>	3 615	3 615			2 004	2 004
Transferts	3 615	3 615			2 004	2 004

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>808</b>	<b>727</b>			<b>808</b>	<b>808</b>
Transferts	808	727			808	808
<b>P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)</b>						<b>3</b>
Transferts						3
<b>P304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>186 123</b>	<b>186 123</b>			<b>57 287</b>	<b>57 287</b>
Transferts	186 123	186 123			57 287	57 287
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>167</b>	<b>167</b>
Subventions pour charges de service public					167	167
<b>P102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>3 370 262</b>	<b>3 370 510</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 444 472</b>	<b>3 443 955</b>
Subventions pour charges de service public	1 214 781	1 214 781	1 149 875	1 149 875	1 130 162	1 129 662
Dotations en fonds propres					645	645
Transferts	2 155 481	2 155 729	2 337 019	2 337 019	2 313 665	2 313 647
<b>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>728 229</b>	<b>638 595</b>	<b>811 937</b>	<b>492 077</b>	<b>1 633 100</b>	<b>1 090 814</b>
Subventions pour charges de service public	238 590	137 337			29 935	64 556
Dotations en fonds propres	3 000	900			2 712	2 732
Transferts	486 639	500 358	811 937	492 077	1 600 453	1 023 525
<b>P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>		<b>6</b>				<b>9</b>
Transferts		6				9
<b>P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>					<b>67</b>	<b>2 042</b>
Dotations en fonds propres						1 975
Transferts					67	67
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>715</b>	<b>715</b>			<b>675</b>	<b>675</b>
Transferts	715	715			675	675
<b>P364 – Cohésion</b>					<b>285 000</b>	<b>264 000</b>
Subventions pour charges de service public					250 000	250 000
Transferts					35 000	14 000
<b>P349 – Fonds pour la transformation de l'action publique</b>		<b>8 607</b>				<b>1 949</b>
Subventions pour charges de service public	9 696	7 747				1 949
Dotations en fonds propres	860	860				
Transferts	-10 556					
<b>Total</b>	<b>4 289 752</b>	<b>4 208 903</b>	<b>4 298 831</b>	<b>3 978 971</b>	<b>6 751 517</b>	<b>6 178 203</b>

En LFI 2021, la subvention pour charges de service public de Pôle emploi au titre du programme 102 s'élevait à 1 149,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2021 à 1 129,16 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 20,71 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public de Pôle emploi. Il est à noter qu'en 2021 une dotation complémentaire de 250 M€ a été accordée au titre du plan de relance et budgétée sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ». Cette dotation n'a pas fait l'objet d'une mise en réserve.

Les transferts depuis le programme 102, qui s'élèvent à 2 313,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondent essentiellement aux allocations pour les demandeurs d'emplois, et notamment l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), versées par Pôle emploi qui gère ces prestations pour compte de tiers. Il est également à noter qu'un montant de 250 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été versé en fin d'année à Pôle emploi afin de prendre en charge le versement de la prime inflation d'un montant de 100 € par bénéficiaire en janvier 2022.

Des transferts ont également été réalisés depuis les programmes 356 et 364. Le transfert depuis le programme 356 correspond au financement de la prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi, ou « primes permittents », à hauteur de 1,3 Md€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ce financement n'était pas prévu en LFI 2021 mais a été effectué par report sur le programme 356. Le transfert effectué sur le programme 364 correspond au financement des formations et certifications aux compétences numériques socles pour 35 M€ en autorisations d'engagement et 14 M€ en crédits de paiement au titre du plan de relance.

Ces prestations (hors formations et certifications numériques) apparaissent comme des transferts à Pôle emploi mais n'apparaissent pas directement dans son budget de fonctionnement et d'intervention retranscrit dans la partie opérateur. En effet, selon les termes de l'article L. 5312-7 du code du Travail, le budget de Pôle emploi est divisé en quatre sections non fongibles. Les deux premières concernent les dépenses au titre de l'assurance-chômage et des allocations de solidarité et les deux suivantes concernent les dépenses d'intervention et de fonctionnement de l'opérateur.

Au total, le conseil d'administration qui adopte chaque année le budget initial, ne se prononce que sur les deux dernières sections. C'est pourquoi ces transferts n'apparaissent pas dans le compte financier de l'opérateur, restreint aux deux dernières sections.

Par ailleurs, Pôle emploi est un des principaux acteurs qui réalise les dépenses liées au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) portées par le programme 103. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées de manière identique dans le budget de l'Etat et au sein du compte financier de Pôle emploi. En effet, le caractère pluriannuel de ces plans a conduit Pôle emploi, soumis aux règles comptables de droit privé comme le dispose l'article L. 5312-8 du code du travail, à retenir des règles de comptabilisation des dépenses d'intervention liées à ces plans, validées par les commissaires aux comptes de l'opérateur, différentes des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat.

Ces deux éléments expliquent donc l'écart entre le total des financements de l'Etat du tableau ci-dessus et la subvention de l'Etat présentée dans le tableau ci-dessous, qui reprend exactement les éléments du compte financier pour 2021 approuvé par le conseil d'administration de l'opérateur.

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 477 900	3 493 733 269 665	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention( transfert)</i>	1 637 000 1 128 979 508 021	2 050 522 1 129 162 921 360
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 083 984	1 160 117	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 923 116	2 242 670	Autres subventions	4 772 300	4 533 452
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	161 050 161 050	260 048 259 518 530	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	75 700 3 900	529 707 64 882 1 199
<b>Total des charges</b>	<b>6 485 000</b>	<b>6 896 520</b>	<b>Total des produits</b>	<b>6 485 000</b>	<b>7 113 681</b>
Résultat : bénéfice		217 161	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	6 485 000	7 113 681	Total : équilibre du CR	6 485 000	7 113 681

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	157 150	411 127
Investissements	194 200	199 185	Financement de l'actif par l'État Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1 199
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>194 200</b>	<b>199 185</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>157 150</b>	<b>412 326</b>
Augmentation du fonds de roulement		213 141	Diminution du fonds de roulement	37 050	

\* Voté

En terme de ressources, l'Etat a versé à Pôle emploi en 2021 :

- 1,13 Md€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 250 M€ au titre du plan de relance (ligne autres subventions) ;
- 921 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences (transfert pour crédits d'intervention).

Pôle emploi a également inscrit dans ses produits 2021 4,25 Md € au titre de la contribution de l'assurance chômage, et 529,7 M€ d'autres produits, principalement au titre de financement européen (FSE et plan React-EU).

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale relève principalement de la non prise en compte en budget initial de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les PRIC) et du plan React-EU, ces financements restant encore incertains à la date de la

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | Opérateurs

présentation du budget initial 2021. A noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent directement compenser les charges associées à ces plans.

Concernant les charges, la sur-exécution s'explique de fait également principalement par la non prise en compte des dépenses correspondantes dont le financement restait incertain à la date de la présentation du budget 2021, sans impact sur le résultat.

Sur la ligne crédits d'intervention, les écarts entre le budget initial et la réalisation se traduisant par un impact sur le résultat net de l'opérateur sont la sous-réalisation des dépenses d'intervention financées par Pôle emploi (hors transfert de l'Etat), notamment la rémunération de fin de formation (- 64,3 M€), du fait de la prolongation des droits ARE jusque fin juin 2021, et la prestation sous-traitée EMS/EMD, du fait de la reprise économique plus importante qu'anticipée (- 110 M€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, une légère sous-exécution de 21,3 M€ est constatée sur les dépenses de personnel, plus que compensée par la hausse des charges non décaissables liées à l'augmentation des provisions pour risques au titre des médailles du travail pour 49,5 M€. Les dépenses liées aux frais de fonctionnement et loyers sont en sous-exécution de 23,2 M€, du fait de la poursuite des effets de la crise sanitaire impactant les frais de déplacements mais également les coûts au titre des loyers dont le taux d'indexation s'avère quasi nul en 2021.

**TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
1 234 480	888 000	1 502 233

Il est à noter que la trésorerie de l'opérateur a été exceptionnellement élevée en fin d'année 2021 notamment du fait de versements importants effectués par l'Etat en toute fin d'année. Une avance de 250 M€ a notamment été versée en décembre 2021 pour couvrir les versements effectués par Pôle emploi au titre de la prime inflation en janvier, ainsi qu'une avance de près de 150 M€ pour couvrir les premiers versements au titre du plan de réduction des tensions de recrutement.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49 845</b>	<b>49 428</b>	<b>52 418</b>
– sous plafond	47 661	49 428	48 727
– hors plafond	2 184		3 691
<i>dont contrats aidés</i>			565
<i>dont apprentis</i>			205
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			<b>1 687</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1 687

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

Concernant le plafond d'emploi de Pôle emploi en LFI 2021, celui-ci a été réhaussé à hauteur de 49 428 ETPT. Une autorisation de recrutement a en effet été accordée dès septembre 2020 à Pôle emploi à hauteur de 2 150 ETP. Cette hausse d'effectifs répondait à deux besoins principaux :

- la hausse de la DEFM à hauteur de 600 000 demandeurs d'emplois supplémentaires, pour 1 500 ETP ;
- le renforcement de l'accompagnement intensif de jeunes (AIJ) proposé par Pôle emploi, permettant d'accompagner 140 000 jeunes supplémentaires pour un total de 240 000 jeunes accompagnés en 2021, pour 650 ETPT accordés dès septembre. 650 ETPT supplémentaires devaient également pouvoir être débloqués par la suite en début 2021, par le biais d'une clause de revoyure, portant ainsi le total d'ETPT à 1 300.

Il a également été tenu compte d'une correction technique de 233 ETPT au titre de conseillers CSP financés dorénavant par Pôle emploi, et qui ont été réintégrés dans le plafond d'ETPT. Une augmentation de 2 383 ETPT a donc été accordée en LFI 2021 par rapport en 2020.

Dans le budget révisé de Pôle emploi adopté septembre 2021, le plafond d'emploi a été ramené à 48 778, pour tenir compte du basculement de 650 ETPT dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes du sous-plafond vers le hors plafond, du fait d'un financement de ces ETPT par le plan de relance européen React-EU.

En 2021, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 48 727 ETPT soit une augmentation de 1 066 ETPT par rapport à 2020. Le plafond d'emploi exécuté par Pôle emploi en 2021 est donc inférieur de 701 ETPT au plafond accordé en LFI 2021, en cohérence avec les dispositions de la LFR 2